

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE**

## **SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITION REPORT**

---

**2019**

**BPCE MUTUELLE**

Ce document est strictement confidentiel.

Toute diffusion au profit de personnes non directement destinataires engage gravement la responsabilité de son auteur.

### Remarque liminaire

Le présent document répond aux exigences définies à l'article 300 du règlement délégué. Les organismes et groupes d'assurance soumis à Solvabilité 2 doivent en effet publier annuellement un rapport sur leur solvabilité et leur situation financière (RSSF ou SFCR) à destination du public. Ce rapport décrit notamment l'activité et les résultats de l'organisme ou du groupe, son système de gouvernance, son profil de risque, les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital. Il présente et explique également les changements importants par rapport à l'exercice précédent. Il convient en outre de préciser que le présent document vise à répondre aux obligations de la mutuelle listées dans l'article R561-38 du Code monétaire et financier (rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme).

Note : BPCE Mutuelle confie la gestion de ses moyens humains et techniques à Ensemble Protection Sociale (EPS). Afin de faciliter la lecture de ce rapport, l'organisation interne propre à EPS est assimilée à celle de BPCE Mutuelle.

## Sommaire

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>4</b>
<b>A. ACTIVITE ET RESULTATS</b> .....	<b>5</b>
A.1. ACTIVITE .....	5
A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION.....	6
A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS .....	7
A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES.....	7
A.5. AUTRES INFORMATIONS .....	8
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>9</b>
B.1. EXIGENCES GENERALES EN MATIERE DE GOUVERNANCE .....	9
B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D’HONORABILITE .....	12
B.3. SYSTEMES DE GESTION DES RISQUES .....	13
B.4. CONTROLE INTERNE ET CONFORMITE .....	18
B.5. FONCTION D’AUDIT INTERNE .....	21
B.6. FONCTION ACTUARIELLE .....	22
B.7. SOUS-TRAITANCE.....	23
B.8. ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	23
B.9. AUTRES INFORMATIONS .....	23
<b>C. PROFIL DE RISQUES</b> .....	<b>24</b>
C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	24
C.2. RISQUE DE MARCHE .....	25
C.3. RISQUE DE CREDIT.....	27
C.4. RISQUE DE LIQUIDITE .....	27
C.5. RISQUE OPERATIONNEL.....	28
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS .....	29
C.7. AUTRES INFORMATIONS .....	29
<b>D. VALORISATION POUR LE CALCUL DE LA SOLVABILITE</b> .....	<b>30</b>
D.1. VALORISATION DES ACTIFS.....	32
D.2. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (BE) .....	34
D.3. VALORISATION DES AUTRES PASSIFS.....	36
D.4. VALORISATION PAR DES METHODES ALTERNATIVES .....	36
D.5. AUTRES INFORMATIONS .....	36
<b>E. GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>37</b>
E.1. FONDS PROPRES ECONOMIQUES .....	37
E.2. EXIGENCE DE CAPITAL (MCR ET SCR).....	38
E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE RISQUE SUR ACTIONS FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU SCR .....	41
E.4. RECOURS A UN MODELE INTERNE POUR LE CALCUL DU SCR .....	41
E.5. JUSTIFICATION DE TOUTE NON-CONFORMITE AU MCR OU NON-CONFORMITE MAJEURE AU SCR.....	41
E.6. AUTRES INFORMATIONS .....	41
<b>F. ANNEXES</b> .....	<b>43</b>
F.1. QRT EXIGIBLES (EN MILLIERS D’EUROS) .....	43
F.2. ROLE ET COMPOSITION DES INSTANCES DIRIGEANTES .....	57
F.3. CRITERES D’EVALUATION DES COMPETENCES ET DE L’HONORABILITE .....	60
F.4. PRESENTATION DE LA COMITOLOGIE INTERNE .....	62

## Synthèse

BPCE Mutuelle, régie par le livre II du Code de la Mutualité, assure principalement la complémentaire Santé des salariés de la branche Caisse d'Épargne et d'autres entreprises du groupe BPCE, ainsi qu'une gamme de garanties complémentaires Santé individuelles pour les anciens salariés du groupe.

Les résultats de gestion 2019 restent bons, portés cette année encore par une activité secondaire, distincte de la Santé. Cependant, sur 3 exercices successifs, la part des produits financiers a significativement baissé dans la décomposition du résultat net comptable.

Durant cet exercice, des projets réglementaires et/ou ambitieux ont abouti :

- Le 100% santé en optique et dentaire a été mis en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Le nouveau site internet a été mis en service début novembre 2019 et a immédiatement généré la satisfaction des adhérents.
- La recherche de services modernisés autour de notre réseau de soins a abouti au tout début 2020.
- Une stratégie d'action sociale et de prévention a été définie.

En 2019, les fonds propres de la mutuelle progressent moins vite que le montant de capital requis. Le ratio de couverture (communément appelé marge de solvabilité) passe donc de 532% à 494%, soit -38 points. Les fonds propres bénéficient cependant de la progression des plus-values Actions entre les deux arrêts. La prise en compte des impôts différés vient également alimenter les fonds propres. Cependant, ces deux effets positifs sur les fonds propres sont contrebalancés par l'accroissement du Best Estimate, provoqué par la mise à jour d'hypothèses techniques.

Le montant du capital requis (SCR) montre que la classe d'actifs Actions est, sans surprise, coûteuse en SCR, qui augmente de 10%. En outre, l'allongement des durations obligataires provoque une augmentation notable du SCR Taux de +38%.

Les fondamentaux de la mutuelle au 31/12/2019 sont donc incontestablement solides.

Il ne peut s'agir de terminer cette synthèse sans aborder ce qui sera un élément majeur de l'exercice 2020 : la crise liée au Covid-19 qui s'étend et prend une complexité et un caractère général accrus. D'une crise sanitaire, on est passé à une crise financière (chute des marchés, dettes des Etats), puis aux prémices d'une crise économique.

En moins d'un quadrimestre, on ne peut être certains, pour la profession, des ratios prudentiels 2020. Pour autant, la solidité acquise de la mutuelle doit lui permettre de passer le cap de ce exercice à peine entamé.

## A. Activité et résultats

### A.1. Activité

#### A.1.1. Informations générales

BPCE Mutuelle est une mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, adhérente à la Fédération Nationale de la Mutualité Française, et soumise au plan comptable des assurances de 1995. Elle est agréée par arrêté ministériel du 24 mars 2003, publié au Journal Officiel n°84 du 9 avril 2003, pour pratiquer les opérations relevant des branches d'activités suivantes :

- 1 Accident (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles),
- 2 Maladie,
- 20 Vie-décès,
- 21 Nuptialité-Natalité (agrément 2017)

Le siège social de la mutuelle se situe à Reims (7, rue Léon Patoux – CS 51032 – 51686 Reims cedex 2). BPCE Mutuelle est soumise à la supervision de l'autorité de contrôle française - l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 61, rue Taitbout 75009 Paris). Conformément aux obligations légales, le contrôle des comptes annuels de l'organisme est réalisé par un cabinet de commissaires aux comptes (cabinet SEC BURETTE, représenté par Monsieur Alain BURETTE, situé au 9, rue Malatiré – 76012 ROUEN Cedex 1, dont le mandat se termine le 31/12/2021).

BPCE Mutuelle n'a pas de personnel en propre. Depuis le 1er juillet 2005, BPCE Mutuelle a confié la gestion technique de ses activités à l'association de moyens Ensemble Protection Sociale (EPS).

#### A.1.2. Activités

BPCE Mutuelle assure principalement la complémentaire santé des salariés de la branche Caisses d'Épargne et d'autres entreprises du groupe BPCE ainsi qu'une gamme de garanties complémentaires santé individuelle pour les anciens salariés du groupe BPCE (cotisations brutes 2019 = 88,9 M€ ; encours de placement au 31/12/2019 = 149,7 M€ en valeur nette comptable, dont 54,8 M€ de trésorerie).

BPCE Mutuelle propose également à ses adhérents des couvertures d'assurance des prêts assurés par CNP Assurances.

#### A.1.3. Faits marquants de l'exercice

##### **Réassurance**

Diminution de 50 à 35% de la quotité pour le CGN Santé ASV, Evin et les contrats collectifs hors branche ; pas de modification de la réassurance des contrats CFF.

##### **Provision pour participation aux excédents Vie**

Reversement aux adhérents de 216 K€, correspondant aux dotations des exercices 2011 et 2012.

##### **Imposition**

Légère diminution du taux d'IS de 34,43% à 32,02%.

#### A.1.4. Résultats de la période

Le résultat net comptable (3,9 M€) est en baisse principalement du fait d'une diminution du résultat d'exploitation.

COMPTE DE RESULTAT (K€)	2019	2018	Variation
Résultat technique LoB 1 (santé non-vie)	5 488	7 593	-2 105
Résultat technique LoB 32 (vie)	7	9	-2
<b>Résultats techniques</b>	<b>5 495</b>	<b>7 603</b>	<b>-2 107</b>
Produits financiers sur fonds propres	717	822	-105
Autres éléments non techniques	-2 339	-2 192	-147
<b>Résultat net comptable</b>	<b>3 873</b>	<b>6 232</b>	<b>-2 359</b>

## A.2. Résultats de souscription

Les lignes d'activités (LoB) sont les suivantes :

- Dommages corporels : LoB 1 (Assurance Frais de santé)
- Contrats individuels en cas de Vie : LoB 32 (Autre assurance vie)

En K€	LoB 1	LoB 32	Total 2019
Solde de souscription	7 397	11	7 409
<b>Résultat net</b>	<b>5 488</b>	<b>7</b>	<b>3 873</b>

#### A.2.1. Activité assurance frais de santé (LoB 1)

##### Cotisations

Les cotisations **brutes** (88,8M€) émises progressent de 1,2% entre 2018 et 2019. Cette progression résulte notamment de l'augmentation des cotisations unitaires ainsi que de l'augmentation des bénéficiaires des garanties individuelles « sortie de groupe ».

##### Prestations

Les prestations **brutes** (76,1M€) affichent un taux d'évolution de +6,1% entre 2018 et 2019, principalement induit par la hausse des effectifs du portefeuille individuel « Atout Santé Vitalité ».

##### Provisions techniques

Les provisions techniques brutes non-vie (hors provisions pour sinistres à payer) s'élèvent à 16,8 M€ et concernent principalement une provision pour égalisation ainsi qu'une provision pour participation aux excédents destinée aux retraités et invalides des Caisses d'Épargne (selon leur niveau de revenus) étendue aux participants ayant basculé dans certaines formules Atout Santé Vitalité (ASV).

### A.2.2. Activités autres assurance vie (LoB 32)

BPCE Mutuelle gère également des contrats obsèques fermés à la souscription. Les cotisations vie brutes émises en 2019, s'élèvent à 106 K€ tandis que les prestations représentent 236 K€.

La Provision pour participation aux excédents Vie a été dotée de 74 K€ au titre des excédents techniques et financiers de l'activité Vie ; une reprise de 216 K€ correspondant au reversement aux adhérents des dotations des années 2011 et 2012 a été effectuée.

La variation nette de la PPE Vie s'élève donc à -142 K€ pour 2019, portant ainsi le solde 572 K€ au 31/12/2019.

## A.3. Résultats des investissements

### A.3.1. Ventilation des produits et charges de placements

Le résultat financier s'élève à 785 K€ en 2019, en baisse de 113 K€ par rapport à l'an dernier.

Catégories (en K€)	Intérêts	Dividendes	Loyers	Gains et pertes nets	Amort. et prov.	Charges de gestion	Total général
Obligations d'état	59	0	0	-10	-8	0	41
Obligations privées	530	0	0	-12	-105	0	413
Actions	0	11	0	0	0	0	11
OPCVM	0	2	0	325	0	0	327
Autres dépôts	66	0	0	0	3	0	69
Immobilier	0	0	418	0	-120	0	298
Charges de gestion	0	0	0	0	0	-374	-374
<b>Total général</b>	<b>655</b>	<b>13</b>	<b>418</b>	<b>303</b>	<b>-230</b>	<b>-374</b>	<b>785</b>

Rapporté à l'encours moyen des placements (y compris avoirs en banque), le rendement comptable 2019 est de 0,53%. Il était de 0,63% l'an dernier.

L'ensemble du portefeuille est en plus-value latente nette de 7 131 K€ à fin 2019. Celle-ci provient essentiellement des titres non amortissables (actions, OPCVM) en plus-values latentes de 9,9%.

Le niveau de ces plus-values latentes est en recul de 4 727 K€ par rapport à l'an dernier s'expliquant par le contexte boursier 2019 et la rentabilisation d'une partie de ces plus-values au cours de l'exercice.

### A.3.2. Gains et pertes comptabilisées en fonds propres

Néant.

### A.3.3. Informations sur les actifs financiers issus d'opérations de titrisation

BPCE Mutuelle ne détient pas d'actifs financiers issus d'opérations de titrisation au 31/12/2019.

## A.4. Résultats des autres activités

### A.4.1. Autres activités techniques

BPCE Mutuelle exerce des activités complémentaires à son activité principale : délégataire de gestion pour des contrats d'assurance emprunteur, gestion dépendance, gestion pour le compte d'autres mutuelles. Les autres produits s'élèvent à 9,1 M€.

#### A.4.2. Activités non techniques

Les activités non techniques correspondent à la gestion du fonds social et autres éléments exceptionnels, c'est-à-dire sans rapport avec l'activité d'assurance.

##### *Impôt sur le résultat*

Pour 2019, BPCE Mutuelle est redevable d'un impôt sur le résultat de 1 948 K€ après apurement du déficit fiscal restant à reporter au 31/12/2018 (1 716 K€).

### A.5. Autres informations

Sur l'exercice 2019, BPCE Mutuelle n'a pas réalisé de transferts financiers entre mutuelles et unions; elle ne détient pas de prises de participation dans des sociétés soumises aux dispositions du livre II du code de commerce et n'établit pas de comptes consolidés ou combinés avec d'autres organismes au sens de l'article L. 212-7 du Code de la Mutualité.



## B. Système de gouvernance

### B.1. Exigences générales en matière de gouvernance

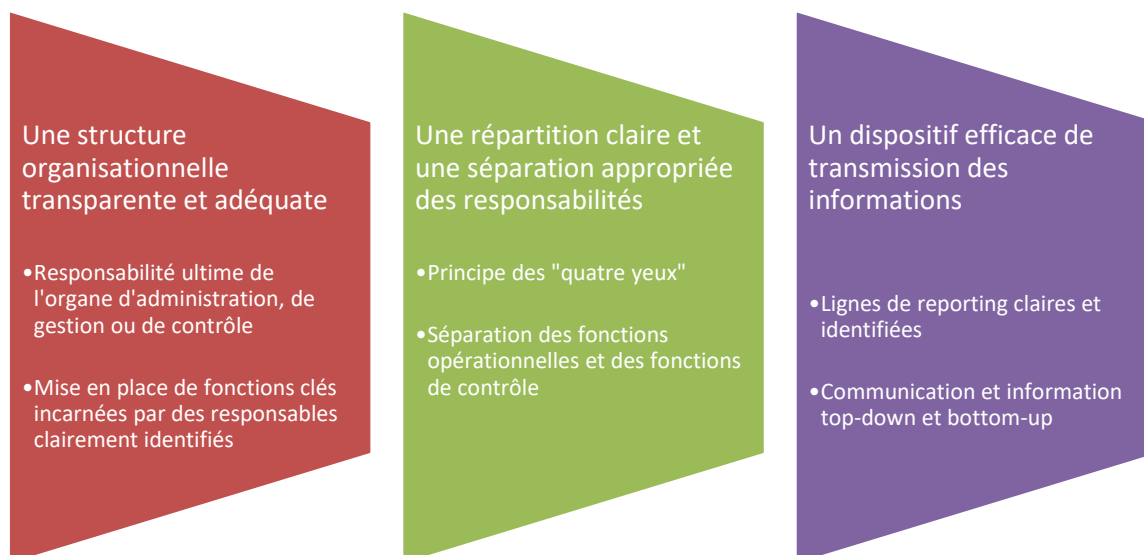
Conformément à l'article 41 de la Directive cadre Solvabilité 2, BPCE Mutuelle a mis en place une structure organisationnelle transparente avec une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

Compte tenu de la taille de la mutuelle et des moyens qui lui sont alloués, le système de gouvernance de BPCE Mutuelle est proportionné à la nature, l'ampleur et à la complexité des opérations réalisées. Ceci a notamment des conséquences sur l'organisation des fonctions clés ainsi que sur l'organisation des contrôles.

Il convient de noter que le système de gouvernance inclut la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle. De plus, un ensemble de procédures et de politiques écrites constituent le cadre écrit de gestion des risques.

#### B.1.1. Organisation de la gouvernance

La gouvernance de BPCE Mutuelle repose sur des principes clés repris dans le schéma ci-dessous :



La gouvernance de la mutuelle est par ailleurs fondée sur la complémentarité entre des instances représentant les adhérents, des administrateurs élus chargés de missions permanentes (au premier desquels figurent les Présidents du Conseil d'administration et du Comité d'audit) et des directeurs, salariés de l'association de moyens EPS, choisis sur leurs compétences techniques et managériales. Pour assurer l'efficacité de ces instances, les procédures et les relations entre les différents acteurs sont formalisées, notamment par des chartes.

#### ***Fonctionnement des instances dirigeantes***

Les principes régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration et de ses Comités sont formalisés dans les statuts de la mutuelle. Ceux-ci décrivent notamment les pouvoirs, les missions et obligations du Conseil d'administration et des Comités qui lui sont rattachés.

Les adhérents à BPCE Mutuelle sont répartis en 27 sections qui recouvrent deux grands ensembles, les contrats collectifs et les garanties individuelles.

Les adhérents aux contrats collectifs d'entreprise sont répartis entre différentes sections. Les adhérents élisent des délégués dont le nombre dépend du nombre d'adhérents de la section.

L'Assemblée générale élit quant à elle les administrateurs. Les administrateurs de BPCE Mutuelle siègent en qualité de personnes physiques. Au Conseil d'administration, chaque section dispose d'un nombre d'administrateurs répartis conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts de BPCE Mutuelle.

La composition du Conseil d'administration et de ses comités est détaillée en annexe F.2.

### **Rôles et responsabilités des Instances dirigeantes**

Les Instances dirigeantes sont garantes de la saine et prudente gestion de la mutuelle. Elles s'assurent en premier lieu de sa sécurité, de sa pérennité, de sa solidité financière, ainsi que de sa conformité aux lois et règlements qui la régissent.

Leurs rôles et responsabilités sont les suivants :

Acteurs	Rôles et Responsabilités
Assemblée Générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entend les rapports du Conseil d'administration et du ou des Commissaires aux comptes</li> <li>- Se prononce sur la gestion du Conseil d'administration et sur toutes questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé</li> <li>- Discute et approuve les comptes</li> <li>- Autorise les emprunts et émissions de titres</li> <li>- Approuve les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration</li> <li>- Donne aux administrateurs quitus de leur mandat et nomme un ou plusieurs Commissaires aux comptes agréés</li> <li>- Valide les évolutions des règlements et des statuts</li> </ul>
Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prend toutes les décisions afin que la mutuelle soit en mesure de remplir les engagements qu'elle a pris au titre de ses opérations et qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire</li> <li>- Détermine les orientations relatives aux activités de la mutuelle</li> <li>- Arrête le budget, les comptes, établit à la clôture de chaque exercice le rapport de gestion</li> <li>- Nomme et révoque, en dehors de ses membres, un Dirigeant Opérationnel et fixe notamment les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la gestion de l'institution</li> <li>- Met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale</li> <li>- Peut nommer en son sein une ou plusieurs Commissions</li> <li>- Adresse aux membres de l'Assemblée générale les documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer sur la gestion</li> </ul>

Pour exercer ses responsabilités, le Conseil d'administration s'appuie sur les comités spécialisés qu'il a mis en place.

Les comités et commissions rendent systématiquement et exhaustivement compte au Conseil d'administration de leurs travaux et l'informent sans délai de toute difficulté rencontrée. Leurs rôles et responsabilités ainsi que la fréquence des réunions sont détaillés en annexe F.2.

### **Présentation des fonctions clés**

Conformément à la directive Solvabilité 2, les fonctions clés sont déployées dans une logique de complétude et de proportionnalité. Chacune d'elles est portée par un collaborateur. Elles sont directement rattachées au Dirigeant Opérationnel et ont par ailleurs accès à un ou plusieurs comités.

Acteurs	Rôles et Responsabilités	Interactions	Responsable
Fonction gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme</li> <li>- Veiller à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction indépendante des preneurs de risques</li> <li>- Accès au Comité d'audit et des risques</li> </ul>	Hamza RABHI
Fonction vérification de la conformité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier / évaluer, mettre en place un plan de conformité et l'animer</li> <li>- Conseiller les dirigeants / former les collaborateurs</li> <li>- Assurer une veille interne et externe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction indépendante des preneurs de risques</li> <li>- Accès au Comité d'audit et des risques</li> </ul>	Isabelle DIEDRICH
Fonction actuarielle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner le calcul des provisions techniques</li> <li>- Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques (notamment dans le cadre de l'ORSA)</li> <li>- Donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès au Comité d'audit et des risques et à la Commission technique</li> </ul>	Ohan Krissian
Fonction audit interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter une expertise indépendante sur la conformité de l'organisme aux dispositions réglementaires et aux orientations données par l'assemblée générale.</li> <li>- Réaliser des diagnostics et émettre des recommandations synthétisées et les communiquer à l'entité de rattachement au moins une fois par an.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de troisième niveau</li> <li>- Accès au Comité d'audit et des risques</li> </ul>	C Serfaty Jusqu'au 18/10/19

Au vu de la technicité de certains domaines, la fonction audit interne a recours à des cabinets d'audit et de conseil externes dans la réalisation de certaines de ses missions.

Enfin, a été rédigée dans le respect de la réglementation une politique d'interaction avec les instances afin d'encadrer les échanges entre les différentes fonctions clés et les administrateurs.

### B.1.2. Evolutions importantes survenues en 2019 dans le système de gouvernance

Suite aux modifications des statuts approuvés lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2018, les renouvellements comptes des délégués à l'Assemblée générale et des membres du Conseil d'administration ont eu lieu en 2019.

Au niveau de l'assemblée générale :

- L'assemblée générale composée conformément aux nouvelles sections de vote et délibérant selon les nouvelles dispositions (1 délégué = 1 voix) a été élue courant 2019, sur la base de la liste électorale arrêtée au 30 septembre 2018.
- Les mandats des nouveaux délégués ont pris effet à l'issue de l'assemblée générale validant les comptes 2018.

#### Au niveau du Conseil d'administration :

- Le Conseil d'administration composé conformément aux nouvelles dispositions a été élu par l'Assemblée générale validant les comptes de 2018.
- Les mandats des nouveaux administrateurs ont pris effet à l'issue de l'Assemblée générale validant les comptes 2018.

### B.1.3. Politique de rémunération

#### *Politique appliquée aux organes de gouvernance*

Les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre gratuit. Les frais de voyage et d'hébergement sont remboursés sur présentation de justificatifs selon un barème validé en Conseil d'administration.

Les modalités de défraiement de l'ensemble des membres des comités et des délégués à l'Assemblée générale sont identiques à celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau. Les niveaux de défraiement des administrateurs sont présentés en Conseil d'administration.

#### *Politique appliquée aux dirigeants effectifs*

BPCE Mutuelle n'emploie pas directement les membres de ses organes de direction ; ceux-ci sont salariés d'EPS. Dans ce cadre, BPCE Mutuelle fait mettre en place par EPS une politique de rémunération.

Il est établi une convention par laquelle EPS, structure prêteuse, met à disposition de BPCE Mutuelle, structure utilisatrice, dans le cadre de l'article L.8241-2 du Code du travail, un salarié dans le but d'assurer les fonctions de Dirigeant opérationnel telles que définies par le code de la Mutualité. Le Dirigeant opérationnel ne reçoit pas de rémunération directe liée à cette activité et bénéficie de la rémunération perçue dans sa structure d'origine (EPS) et définie au contrat de travail.

Le système de rémunération en place chez EPS est de nature à prévenir tout conflit d'intérêt et toute prise de risques excessive.

En effet :

- Les différentes composantes de la rémunération sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part élevée de la rémunération totale.
- Les objectifs assignés n'encouragent pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.

### B.1.4. Transactions significatives survenues en 2019 entre BPCE Mutuelle et ses administrateurs ou dirigeants

Aucune transaction entre BPCE Mutuelle et ses administrateurs n'est intervenue en 2019. En particulier, aucun contrat d'assurance entrant dans le champ des articles L.114-32 et suivants du Code de la mutualité n'a été souscrit à des conditions préférentielles par les administrateurs de BPCE Mutuelle, ses dirigeants, salariés ou leurs conjoints, ascendants et descendants auprès de BPCE Mutuelle.

## B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

### B.2.1. Gestion de la compétence et de l'honorabilité

#### *Cadre de gestion de la compétence et de l'honorabilité*

BPCE Mutuelle établit, implémente et met à jour une politique et des procédures pour s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés répondent

à la double exigence de compétence et d'honorabilité. La politique de gestion de la compétence et de l'honorabilité de BPCE Mutuelle, conforme aux exigences Solvabilité 2, a été validée en Conseil d'administration en 2015 puis mise à jour en 2017 et en 2019.

BPCE Mutuelle applique cette exigence :

- A l'ensemble des administrateurs,
- Au Dirigeant Opérationnel,
- Aux titulaires des fonctions clés.

L'organisation du système de gestion des compétences et de l'honorabilité au sein de l'institution assure un traitement efficace et adapté avec un processus identifié afin d'éviter tout manquement. Elle vise à s'assurer d'être en mesure de tracer, justifier et fournir périodiquement ou sur demande toutes informations prouvant la compétence et l'honorabilité d'une personne.

Dans ce cadre, des dossiers « compétences et honorabilité » sont élaborés pour l'ensemble du périmètre. Suite au renouvellement partiel des administrateurs, une campagne de collecte des informations relatives aux nouveaux administrateurs et à la mise à jour des dossiers des anciens administrateurs a été réalisée en 2018, en vue de présenter un état de la compétence et de l'honorabilité de l'ensemble des administrateurs au Comité Compétence Honorabilité et Rémunération.

### **Critères**

L'honorabilité des collaborateurs et des administrateurs est appréciée par BPCE Mutuelle au regard des critères d'honorabilité tels que précisés par l'article L.114-21 du Code de la mutualité. L'évaluation de la compétence des collaborateurs et des administrateurs se fonde notamment sur les qualifications académiques et professionnelles, l'expérience déjà acquise en particulier dans les secteurs de l'assurance, et l'expertise dans les domaines ad hoc.

Les critères d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité sont détaillés en annexe.

La compétence des membres du Conseil d'administration et des comités est appréciée de façon proportionnée aux attributions. Par ailleurs, BPCE Mutuelle veille à ce que les membres du Conseil d'administration et des comités associés disposent collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées. Les membres du Conseil d'administration bénéficient d'un programme de formation ou sensibilisation, notamment sur les évolutions de l'environnement réglementaire.

## **B.2.2. Processus d'évaluation**

### **Membres des instances**

A la demande du Secrétaire général, les administrateurs remplissent un dossier lors de leur nomination et à chaque renouvellement de leur mandat. Les fiches d'évaluation sont revues par le Secrétaire général au regard des critères de compétence et d'honorabilité.

Concernant l'exigence de compétence collective, BPCE Mutuelle a défini une grille d'analyse permettant de vérifier l'équilibre dans la répartition des compétences des membres du Conseil d'administration et des comités associés.

## **B.3. Systèmes de gestion des risques**

Afin de maîtriser les risques pris par les opérationnels et leur hiérarchie sur le terrain dans l'exercice des activités de BPCE Mutuelle, l'institution a organisé sa gouvernance et ses équipes pour bénéficier d'un dispositif qui garantisse une gestion saine et prudente de l'entreprise et permette d'appréhender l'ensemble des risques auxquels elle est - ou peut être - confrontée, à court ou à long terme. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des domaines de l'entreprise, qu'il s'agisse de processus internalisés ou externalisés. Il repose sur des règles et procédures internes définies, formalisées, ainsi que sur

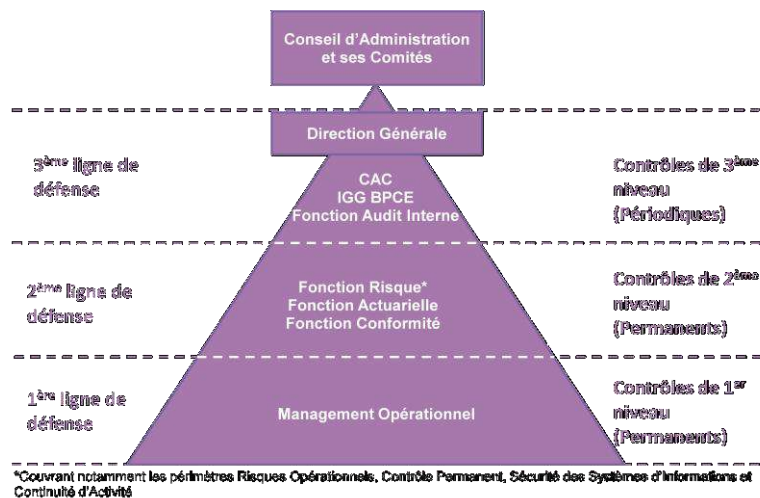
l'adhésion de l'ensemble des personnels d'encadrement et de direction.

Il s'appuie également :

- Sur une organisation garantissant la séparation des tâches et l'exercice du contrôle,
- Sur le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables,
- Sur le modèle des 3 lignes de défense.

### B.3.1. Présentation du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de BPCE Mutuelle est organisé selon le modèle des 3 lignes de défense.



#### **Ligne de défense n°1 – Porteurs de risques / Responsables opérationnels des activités**

La maîtrise des risques est prise en charge de façon régulière par deux types d'acteurs :

- Les opérationnels, qui mènent les opérations en réalisant les contrôles prévus sous la supervision de leur hiérarchie. Les services opérationnels sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.
- Les responsables opérationnels, qui s'assurent du suivi et de la maîtrise des risques rattachés aux activités de leur direction métier. Ils élaborent et communiquent des indicateurs de suivi des risques.

Ils ont également une fonction d'alerte des lignes de défense n°2 et 3 en cas d'aggravation d'une situation et réalisent des contrôles hiérarchiques de premier niveau. Ils définissent et mettent en œuvre les plans d'action permettant d'atténuer les risques.

Au final, les porteurs de risques sont responsables :

- De la mise en œuvre d'autocontrôles formalisés, auditables et reportables,
- De la vérification du respect des limites de risques,
- Des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- De la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels.

Les contrôles de premier niveau font l'objet d'un reporting formalisé aux fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

### ***Ligne de défense n°2 – Supervision des risques***

Cette ligne de défense anime le système de gestion des risques en s'appuyant notamment sur :

- Le cadre d'appétence tel que validé par le Conseil d'administration,
- La déclinaison de l'appétence aux risques en tolérances,
- Les limites opérationnelles.

Par ailleurs,

- Elle s'assure de l'exhaustivité et de la pertinence de l'évaluation des risques ainsi que de l'efficacité de la première ligne de défense. Elle réalise des contrôles complémentaires spécifiques,
- En cas d'atteinte des seuils d'alerte au sein d'une activité, elle s'assure du démarrage de l'évaluation de la situation et participe à la mise en place de réponses adaptées sur la base des dispositifs de maîtrise des risques,
- Elle procède à la réévaluation de l'environnement global des risques dès que cela est nécessaire,
- Elle alerte la ligne de défense n°3 en cas d'aggravation d'une situation.

C'est au sein de cette ligne de défense que l'on retrouve plusieurs fonctions clés. Ces dernières, exigées par Solvabilité 2, sont déployées dans une logique de complétude et de proportionnalité liée à la taille de l'entreprise. Elles sont internalisées, chacune étant portée par un collaborateur, pouvant en cumuler plusieurs. Elles s'appuient si nécessaire sur des prestataires externes pour des compétences spécialisées. Plusieurs comités figurant en annexe F.4 contribuent également à cette ligne de défense.

### ***Ligne de défense n°3 – Les instances dirigeantes & l'Audit Interne***

Cette ligne de défense est constituée des acteurs suivants :

- La fonction Audit interne est exercée d'une manière indépendante des fonctions opérationnelles et des fonctions de supervision, en particulier les trois autres fonctions clés obligatoires. A travers la réalisation d'un plan d'audit construit sur une approche des risques, elle contribue à l'évaluation du système de contrôle interne et du système de gouvernance. Elle apporte, à travers ses recommandations, un avis indépendant pouvant orienter la prise de décision. Elle valide et suit les plans d'actions mis en œuvre permettant d'atténuer ou de prévenir les risques.
- L'Inspection Générale du Groupe BPCE permet à l'institution de compléter son dispositif de contrôle périodique, en apportant le recul et l'expertise du Groupe BPCE. La dernière mission a eu lieu de fin 2013 à début 2014.
- La Direction Générale met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques.
- Les commissaires aux comptes participent au dispositif de maîtrise des risques notamment au travers de leurs diligences liées à la production des informations financières.
- L'ACPR réalise des missions de contrôle des organismes d'assurance. BPCE Mutuelle a fait l'objet d'une mission de contrôle sur place par l'ACPR entre avril et juin 2018. La réunion de clôture des travaux s'est tenue le 4 juillet 2018 et un projet de rapport a été envoyé en date du 23 octobre 2018 (auquel une réponse a été apportée par la mutuelle). La mission de contrôle avait pour objectif d'évaluer la qualité de la gouvernance et de la gestion des actifs au sens de la directive dite Solvabilité 2 et de ses textes d'application.
- Les instances dirigeantes comprennent pour BPCE Mutuelle le Conseil d'administration et ses Comités. Elles jouent un rôle central qui sort des lignes de défense. Elles assurent l'efficacité et l'amélioration continue du système de gestion des risques, en contribuant et en apportant un avis éclairé à la définition du profil de risques eu égard aux objectifs stratégiques

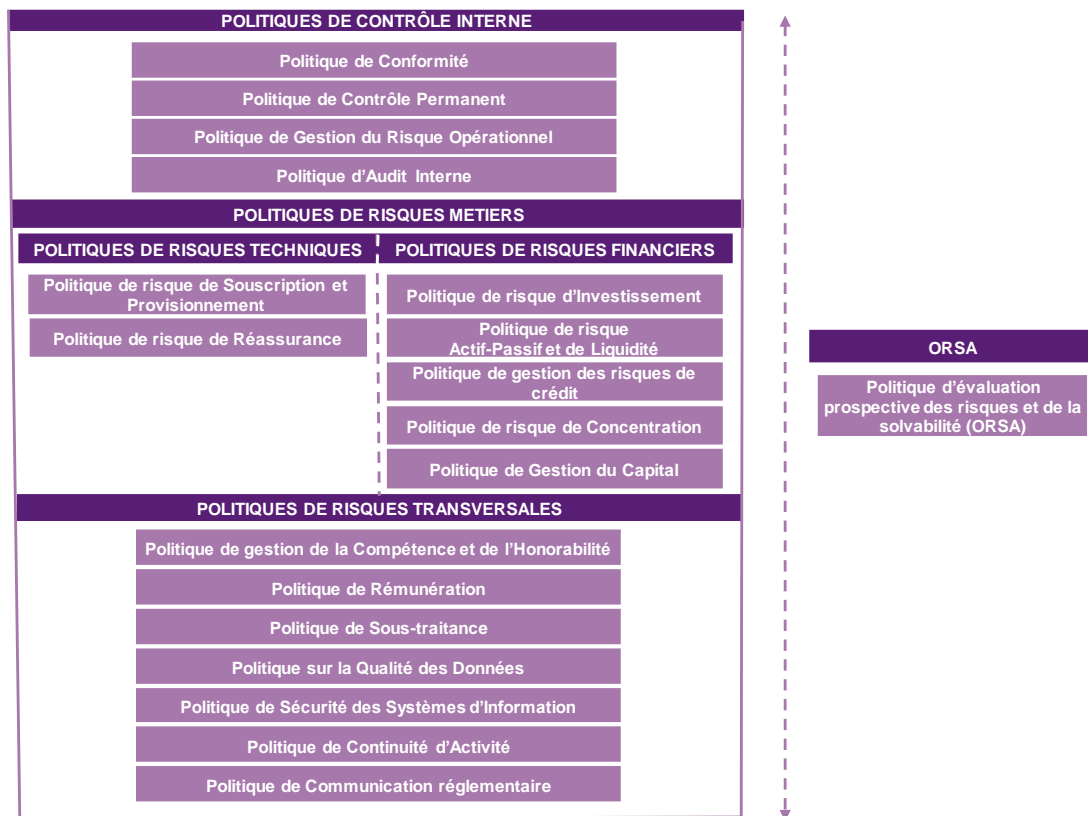


et commerciaux de l'institution. En particulier, elles s'assurent que les acteurs en charge de la gestion des risques disposent des moyens adéquats pour mettre en œuvre et contrôler la stratégie de risque décidée.

Dans les cas d'événements majeurs nécessitant une décision du Conseil d'administration et dans l'impossibilité de réunir celui-ci sous 48 heures, les décisions seront prises à la fois par le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant Opérationnel. Le cas échéant, les décisions feront l'objet d'une validation a posteriori par le Conseil d'administration.

### B.3.2. Cadre écrit de gestion des risques

Le Conseil d'administration a approuvé l'ensemble des politiques couvrant les risques majeurs de la mutuelle. Les politiques dites « sectorielles » (métiers) se réfèrent au cadre de gestion des risques afin d'explicitier les seuils de tolérance et les limites de risques. Les politiques de contrôle interne et transversales de gestion des risques se concentrent quant à elles sur les moyens à mettre en œuvre pour maîtriser, réagir à certains risques et fiabiliser la communication financière. Les politiques suivantes sont concernées :



### B.3.3. Risques suivis

Le système de gestion des risques de BPCE Mutuelle couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Les différents risques sont définis en annexe.

Ces domaines sont abordés d'un point de vue technique par le dispositif de revue des risques quantitatifs induit par l'évaluation du SCR selon la formule standard et d'un point de vue processus par le rapprochement des méthodes d'identification dites « top down » (partant des dirigeants) et « bottom up » (issue des opérationnels).



### B.3.4. ORSA

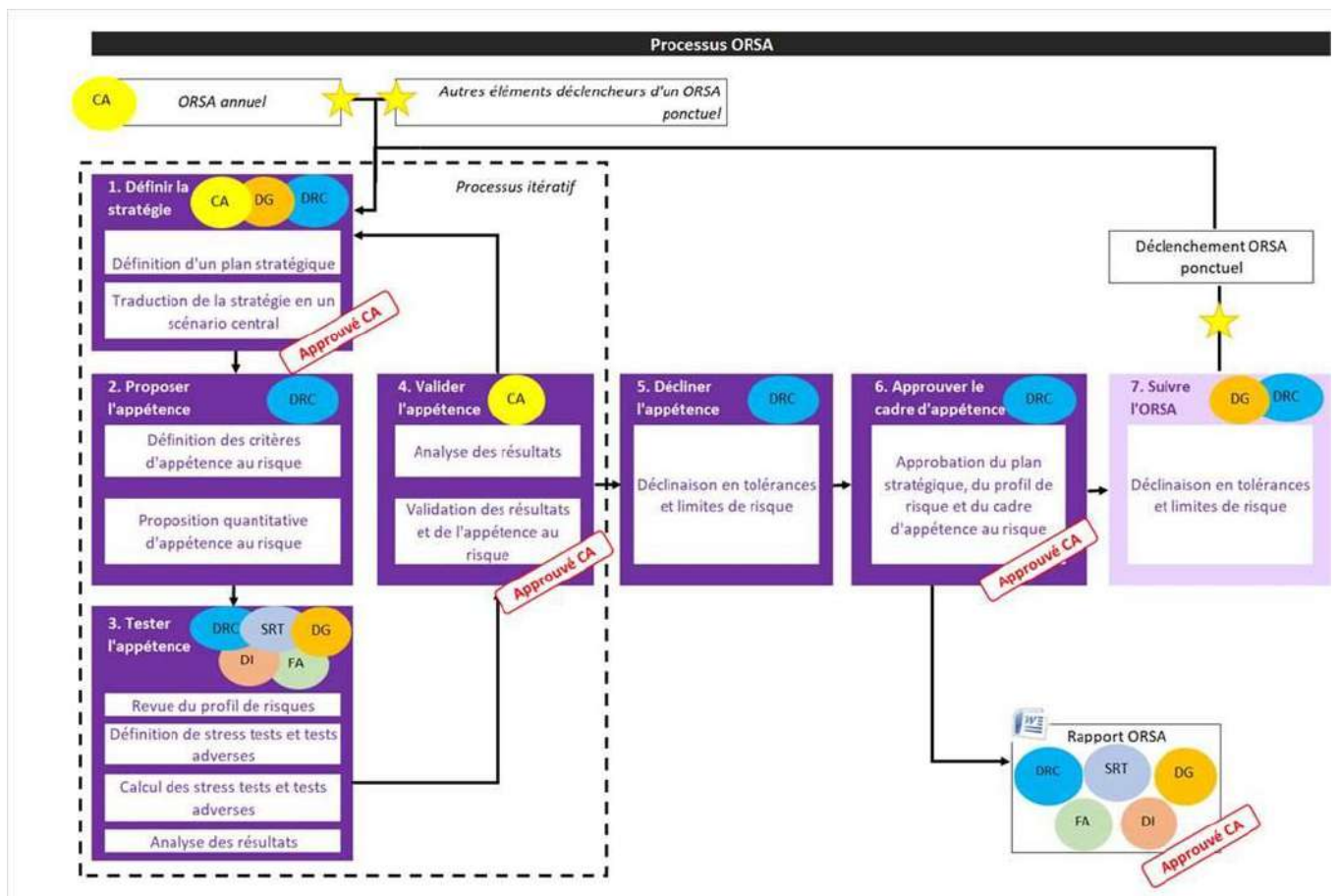
L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de BPCE Mutuelle. Ce dispositif prospectif comporte des processus et procédures utilisés pour :

- S'assurer que les risques à moyen et long terme sont clairement identifiés, contrôlés et mesurés au regard des objectifs stratégiques et financiers de l'institution,
- Évaluer le profil de risque de la mutuelle et de son adéquation avec la formule standard,
- Vérifier périodiquement que les besoins en fonds propres répondant aux exigences réglementaires de solvabilité (MCR et SCR) seront respectés à tout moment,
- Évaluer la suffisance des fonds propres par rapport au niveau d'appétence fixé par les Instances dirigeantes dans la gestion courante des activités.

#### Processus ORSA

Le processus ORSA mis en place au sein de BPCE Mutuelle est détaillé dans la politique ORSA que le Conseil d'administration a approuvée.

Il peut être représenté de la façon suivante :



Légende : CA = Conseil d'administration ; DG = Direction générale ; DRC = Direction des Risques et de la Conformité ; DI = Direction des investissements ; SRT = Services des risques techniques ; FA = Fonction Actuarielle.

#### Intégration du processus ORSA dans le processus de gestion et de prise de décision

BPCE Mutuelle conçoit l'ORSA comme un outil d'aide à la décision stratégique. Le Conseil d'administration et la Direction générale jouent un rôle actif dans le processus ORSA en assurant la surveillance de celui-ci, ainsi que l'analyse et l'exploitation des résultats. Les études ORSA permettent d'obtenir une vision à la fois synthétique, compréhensible et économiquement réaliste des risques et

des besoins globaux de solvabilité sur la situation instantanée de BPCE Mutuelle ainsi que sur la durée de son plan stratégique.

L'analyse des projections de l'ORSA permet notamment de suivre et prendre des décisions concernant :

- Le niveau des fonds propres pour couvrir les besoins en capitaux propres,
- L'évaluation quantitative ou qualitative des besoins en capitaux des risques non couverts par le SCR,
- L'efficacité des techniques de couverture de risque (réassurance et autres techniques de transfert de risque) sur le profil de risque de BPCE Mutuelle dans l'évolution du besoin global de fonds propres,
- Les actions stratégiques impactant l'appétit au risque de BPCE Mutuelle,
- Les risques clés touchant l'entreprise et leurs évolutions probables sur la durée du plan stratégique,
- La sensibilité des résultats à un changement dans les hypothèses clés,
- Les possibles réactions en cas de scénario adverse, y compris la possibilité d'augmenter le capital conduisant à l'arrêt ou à la diminution d'une activité,
- L'évaluation de la validité et de la vraisemblance des scénarii testés.

### **Revue et approbation de l'ORSA**

L'ORSA est réalisé annuellement, en lien avec la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise et les processus quantitatifs Solvabilité 2. Toute évolution notable du profil de risque est susceptible de donner lieu à un ORSA ponctuel.

Le rapport ORSA 2019 a été présenté en séance du Conseil d'administration du 3 décembre 2019.

La réalisation des études ORSA est l'occasion d'un dialogue entre le Conseil d'administration et la structure. Le Conseil d'administration a ainsi la possibilité de demander de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.) ainsi que d'envisager de nouveaux tests.

## **B.4. Contrôle interne et conformité**

### **B.4.1. Présentation du processus de contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre en permanence pour garantir le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, la réalisation des objectifs et la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé.

Le dispositif de contrôle interne de BPCE Mutuelle est encadré par les politiques et les stratégies, élaborées en accord avec la réglementation en vigueur, définies par les organes délibérants et dirigeants, ces derniers étant les garants de la qualité de ce dispositif.

L'organisation du contrôle interne repose sur les trois principes suivants :

- L'exhaustivité du périmètre de contrôle,
- L'adéquation des contrôles aux types de risques et l'auditabilité des contrôles,
- L'indépendance des contrôles et la séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle.

En application du principe fondamental relatif à l'indépendance des contrôles, les fonctions concourant

à l'exercice du contrôle interne sont organisées dans des conditions visant à garantir :

- La distinction entre les fonctions de front et de back office,
- L'existence de deux niveaux de contrôle permanent,
- La distinction entre le contrôle périodique et le contrôle permanent.

On distingue donc trois niveaux de contrôles :

- Niveau 1 : le contrôle permanent hiérarchique,
- Niveau 2 : le contrôle par entités dédiées réalisé par l'unité en charge des contrôles permanents,
- Niveau 3 : le contrôle périodique réalisé par l'Audit interne.

Le contrôle permanent hiérarchique est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment chargés :

- De la mise en œuvre de contrôles formalisés, tracés et reportables,
- De la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- De la déclaration des incidents de risques opérationnels et de la définition d'indicateurs d'activité nécessaires à leur évaluation,
- De la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité.

#### **B.4.2. Conformité**

La surveillance de la conformité des activités de BPCE Mutuelle avec les politiques et stratégies définies par les organes délibérants est assurée par :

- Le Conseil d'administration,
- Le Comité d'audit et des risques,
- La Direction générale.

BPCE Mutuelle s'est fixé comme objectif la rédaction de l'ensemble des procédures applicables aux différentes activités de l'association et de ses membres.

Les objectifs poursuivis sont :

- La capitalisation des savoir-faire individuels et collectifs de l'entreprise,
- La mise en place de normes, règles de l'entreprise ainsi que la diffusion et le contrôle de ceux-ci,
- L'optimisation des processus,
- L'aide à la formation des nouveaux collaborateurs.

Le référentiel de procédures fait régulièrement l'objet d'évolutions importantes, du fait des projets impactant la structure, notamment Solvabilité 2 et le changement d'outil métier pour les activités retraite. Les procédures décrites et validées sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs via l'espace « Intranet procédures » de l'outil informatique « VDoc ».

#### **Mesure et maîtrise des risques de non-conformité**

La Direction des Risques et de la Conformité suit les évolutions réglementaires via les sites internet de l'ACPR, de l'EIOPA et des organismes professionnels. La Direction des Risques et de la Conformité reçoit également les circulaires émises par le Groupe BPCE.

Les membres de la Direction des Risques et de la Conformité, participent aux réunions de validation

des procédures, dans le but :

- De s'assurer de l'existence de contrôles aux différents points de risques,
- D'analyser l'adéquation de ces contrôles au niveau des risques,
- De proposer des améliorations, si nécessaire.

### ***Déontologie***

La Direction des Risques et de la Conformité a refondu le dispositif de déontologie en mettant en place une charte d'éthique professionnelle et de déontologie.

Cette charte doit permettre à chacun de s'interroger sur l'attitude à adopter dans les situations délicates pouvant être rencontrées dans les relations internes comme externes.

Elle doit permettre en particulier d'assurer le respect :

- De l'intérêt des membres adhérents d'EPS, des membres adhérents et membres participants de BPCE Mutuelle ;
- Des normes professionnelles à l'égard des collaborateurs, des partenaires, des fournisseurs et prestataires.
- La charte d'éthique professionnelle et de déontologie a été mise à jour en 2019 et des formations à l'ensemble du personnel ont été réalisées en 2019.

### ***Lutte anti-blanchiment et contre le terrorisme (LCB/FT)***

Le présent paragraphe a vocation à répondre à l'obligation figurant à l'article A 310-9 du Code des Assurances. De par son activité, BPCE Mutuelle n'est que très peu exposée au risque de blanchiment de capitaux. Elle est d'ailleurs en niveau de vigilance allégée et le volume de déclaration – de doutes traité reste extrêmement faible.

Pour son dispositif LCB/FT, BPCE Mutuelle s'appuie sur les bonnes pratiques du Groupe BPCE pour les appliquer en fonction de son organisation interne et de ses activités spécifiques et applique les procédures conformes aux lois et règlements en vigueur. Le dispositif définit des règles générales : d'organisation, de connaissance de la clientèle, de surveillance des opérations, de déclaration et de consignation.

Le dispositif de BPCE Mutuelle repose sur différents acteurs :

- Le Dirigeant Opérationnel qui alloue les ressources du dispositif LCB/FT et informe le Conseil d'Administration,
- La Direction des Risques et de la Conformité organise le dispositif LCB/FT à travers :
  - Des actions de communication – information,
  - De formation tous les deux ans pour les salariés présents,
  - De formation dès l'accueil de nouveaux salariés,
  - La mise en place de e-learning
  - Le traitement des doutes remontés par les Responsables Opérationnels,
  - Les contrôles de deuxième niveau,
  - L'identification des acteurs TRACFIN « correspondants et déclarants»,
  - La formalisation des démarches de LCBFT sous forme de modes opératoires, procédures, notes, matrices.
- Les Métiers et particulièrement les personnes chargées de l'entrée et du suivi de la relation client respectent les procédures établies en matière de LCBFT.

### ***Continuité d'activité et Sécurité des Systèmes d'information***

BPCE Mutuelle a mis en place et tient à jour un dispositif de continuité d'activité. Ce dernier consiste en un ensemble de mesures permettant d'assurer, selon divers scénarios de crise, le maintien en

condition opérationnelle de la production des services essentiels de l'institution. Le Plan de Continuité d'Activité de BPCE Mutuelle s'inscrit dans la méthodologie du Groupe BPCE. Une campagne de maintien en condition opérationnelle du PCA a eu lieu en cours d'année avec notamment la mise à jour des bilans d'impact sur activité. La refonte du PCA s'est faite dans un souci de plus grande lisibilité et de meilleure maintenabilité.

## B.5. Fonction d'audit interne

### B.5.1. Organisation de la fonction d'audit interne

Les responsabilités de la fonction d'audit interne sont de :

- Définir le plan d'audit pluriannuel. Ce plan couvre les activités de BPCE Mutuelle déclinées en unités auditables (il peut s'agir de métier/ service, fonction, processus ou thème). Chaque unité auditable est affectée d'un niveau d'évaluation du risque revue annuellement dont l'échelle *faible, moyen, élevé, très élevé* est pré-définie dans les chartes émises par l'Inspection générale. Le niveau de risque ainsi affecté détermine le délai de réalisation entre deux audits sur l'unité analysée, allant d'une fréquence de 3 ans pour les domaines à risque très élevés à une fréquence de 5 ans pour les domaines à risque faible.
- Présenter chaque année le plan pluriannuel à la Direction générale, puis à l'Inspection générale BPCE pour validation. Dès réception de la validation, le plan pluriannuel est présenté au Comité d'audit pour présentation au Conseil d'administration.
- Assurer la réalisation des missions prévues dans ce plan, ainsi que toute mission ponctuelle, non prévue dans le plan, pouvant être demandée par le Conseil d'administration, l'Inspection générale BPCE ou la Direction générale. La réalisation de ces missions est matérialisée par un rapport présentant des constats et des recommandations. Pour les missions déléguées à des auditeurs externes, les conclusions sont systématiquement présentées au Comité d'audit.
- Suivre la mise en œuvre de toutes les recommandations à travers un suivi semestriel présenté semestriellement au Comité d'audit, qu'il s'agisse des recommandations de l'audit interne, celles des commissaires aux comptes, ou de tout autre organe de contrôle.
- Rendre compte à tout moment à la Direction générale (sauf mission portant sur la Direction générale) et au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité d'audit, de tout dysfonctionnement, anomalie, incident ou fraude détectés lors de l'exécution des prestations et pouvant-être de nature à mettre en péril les actifs ou l'image de BPCE Mutuelle.
- Tenir à disposition du Comité d'audit et de la Direction générale (sauf exception) dans le respect des règles de confidentialité de BPCE Mutuelle et de la réglementation applicable, tous les dossiers de travail constitués dans le cadre des missions afin qu'ils puissent s'assurer de la qualité des travaux menés.
- Tenir les mêmes documents à disposition des autorités de contrôle et en particulier de l'ACPR.

### B.5.2. Indépendance et objectivité

Pour exercer la fonction d'audit interne de manière objective et indépendante, le responsable de l'audit interne est rattaché à la Direction générale et n'exerce aucune autre fonction clé, ni aucune activité opérationnelle au sein de BPCE Mutuelle.

L'audit interne a également accès à l'information qu'il juge nécessaire pour mener à bien sa mission. Il peut recourir, à sa demande, sous réserve de l'accord du Comité d'audit, à des intervenants extérieurs, autres que ceux utilisés dans le cadre du fonctionnement normal de l'entreprise afin de ne pas créer de conflit d'intérêt.

L'indépendance de la fonction audit interne est également assurée par l'implication du Conseil d'administration (à travers le comité d'audit) dans les domaines suivants :

- Approbation de la politique d'audit interne ;
- Approbation de l'évaluation du risque réalisée par l'audit interne ;
- Approbation du plan d'audit proposé ;
- Approbation des conclusions et des recommandations.

### B.5.3. Présentation des travaux de l'audit interne

Le plan pluriannuel fait l'objet d'une validation et d'un commentaire formalisé par une note de l'Inspection Générale BPCE en date du 20 décembre 2018. Celle-ci a été présentée au Comité d'audit et des risques de BPCE Mutuelle du 29 janvier 2019.

#### *Mise en œuvre des recommandations*

Au terme de chaque mission, l'audit interne adresse aux responsables des services audités ainsi qu'au Dirigeant Opérationnel un rapport incluant ses observations et un tableau des recommandations sur lequel doit être indiqué :

- Le positionnement du responsable de l'unité auditée (acceptation ou contestation, échéance de mise en place et commentaires éventuels), ainsi que
- La date limite de mise en œuvre (sur base déclarative).

Pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des recommandations acceptées, semestriellement, l'audit interne adresse à l'auditée un tableau de synthèse de ses recommandations afin que soit mis à jour, le taux de réalisation, la description de l'état d'avancement.

Ce suivi est présenté deux fois par an au Comité d'audit, lequel peut en faire un rapport au Conseil d'administration.

Il est à noter qu'en raison d'une mobilité de l'auditrice interne, les missions d'audit assurées en interne ont été assurées jusqu'en septembre 2019 par l'auditrice, les missions d'audit sous traitée qui étaient planifiées ont été réalisées jusqu'à la fin de l'année 2019.

## B.6. Fonction actuarielle

### B.6.1. Organisation de la fonction actuarielle

Le responsable de la fonction actuarielle met en œuvre les travaux liés à cette fonction clé.

### B.6.2. Présentation des travaux de la fonction actuarielle

Le responsable de la fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques de BPCE Mutuelle :

- Il analyse la pertinence des hypothèses et paramètres utilisés, notamment le regroupement des portefeuilles constitués selon des groupes homogènes, la profondeur des historiques retenus et les méthodes de détermination des écoulements futurs de prestations,
- Il veille à tenir compte des options et garanties incluses dans les contrats,
- Il comparera annuellement l'évolution de ces provisions et analysera la pertinence des estimations passées au regard de l'écoulement réel observé des prestations.

Le responsable de la fonction actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription :

- Il participe aux commissions de la mutuelle relatives à l'évolution de l'offre et il s'assure de la cohérence retenue dans l'élaboration des garanties, les équilibres des tarifications



associées, les prises en compte d'effets comportementaux liés, tels que des effets d'aubaine et d'anti-sélection par les adhérents protégés,

- Il vérifie la cohérence des hypothèses de tarifications utilisées pour répondre à des appels d'offre, le bien-fondé des paramètres retenus, la bonne prise en compte des options et garanties demandées dans les cahiers des charges, les incidences vis-à-vis des équilibres techniques futurs,

Le responsable de la fonction actuarielle veille à la cohérence des dispositions prises en matière de cession de réassurance :

- Il vérifie l'intérêt du programme de réassurance mis en place et de la qualité des réassureurs,
- Il propose des axes d'amélioration aux dispositions de réassurance mise en place,
- Il analyse l'utilité de recourir à la réassurance dans le cadre des déclinaisons opérationnelles de la politique de souscription.

Le rapport de la Fonction actuarielle a été présenté en séance du Conseil d'administration du 28 janvier 2020.

## B.7. Sous-traitance

BPCE Mutuelle a recours à des sous-traitants et prestataires pour un certain nombre d'activités.

Sur la base de critères définis par BPCE Mutuelle, les prestataires sont considérés comme réalisant des activités critiques au sens de Solvabilité 2.

Afin de répondre aux exigences de la réglementation, toute prestation dite critique doit faire l'objet d'une contractualisation reprenant un certain nombre d'obligations. En particulier, BPCE Mutuelle a bâti un clausier type encadrant les prestations critiques.

L'externalisation d'une prestation n'entraîne aucune délégation de responsabilité de l'organe exécutif. A ce titre, le pilotage de la prestation est fondé sur le suivi et le contrôle du respect des exigences exprimées dans le cadre du contrat.

Par ailleurs, le dispositif de contrôle interne permet de s'assurer, au travers des contrôles permanents de premier et de deuxième niveau, du bon fonctionnement du système de maîtrise des risques liés à la sous-traitance.

## B.8. Adéquation du système de gouvernance

L'objectif de BPCE Mutuelle est de disposer d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. A la date de rédaction de ce rapport, l'articulation des différents acteurs de cette gouvernance (instances dirigeantes, fonctions clés, opérationnels) peut être considérée comme adaptée.

## B.9. Autres informations

Néant.

## C. Profil de risques

L'identification des risques majeurs a été réalisée à partir de la cartographie des risques de la mutuelle et de la décomposition du SCR en sous-modules de risques. Ces éléments associés au contexte économique et démographique ainsi que le positionnement de BPCE Mutuelle dans un univers de plus en plus concurrentiel ont conduit à définir des scénarii de stress portant principalement sur les risques de souscription et les risques de marché.

BPCE Mutuelle applique aux principaux risques de son profil de risque les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits dans la section B.3 « Système de gestion des risques » de ce rapport.

Les différents risques sont définis en annexe F.5.

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

Au-delà de la vision des risques proposée par la formule standard, la cartographie des risques et l'identification des risques majeurs que l'institution a réalisées permettent d'indiquer des éléments complémentaires du besoin global de solvabilité de BPCE Mutuelle sur un horizon de 3 ans. En effet, certains risques identifiés par BPCE Mutuelle ne sont pas forcément pris en compte dans la formule standard ou sont pris en compte de façon très modérée en regard des risques pouvant intervenir ; c'est en particulier le cas :

- Des risques liés à la détention de titres obligataires souverains,
- Des risques liés à la gouvernance et à la stratégie,
- Des risques de non-conformité.

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.1. Exposition au risque de souscription

Dans le cas de BPCE Mutuelle le principal risque de souscription relève des activités de santé.

##### *Risque de primes et de réserves*

Du fait de son métier dominant, BPCE Mutuelle est par nature exposée au risque de primes, c'est-à-dire au risque d'une tarification inadéquate, conduisant à des primes insuffisantes par rapport à la sinistralité. De fait, les contrats de frais de santé sont annuels, en cas de dérive, il serait possible de réajuster les tarifs.

De même, l'exposition au risque de réserves est faible. Compte tenu de la nature des garanties frais de soins, le risque de sous provisionnement est en effet très atténué car l'écoulement est essentiellement sur 2 ans.

Par ailleurs, les programmes de réassurance atténuent ce risque et protègent la mutuelle.

##### *Risque de frais*

Le système interne de comptabilité analytique permet d'affecter les frais par objet et par nature. Toutefois, la modélisation prévisionnelle des frais se révèle complexe. A l'analyse, la structure des coûts de BPCE Mutuelle s'appuie largement :

- Sur une base de coûts fixes relativement insensible aux volumes d'activité (directions support, location, actuariat externe, commissaires aux comptes, ...),
- Sur des coûts de projets qui peuvent prendre plus ou moins d'importance selon les années et porter sur des pans différents de l'entreprise.



Les comparaisons d'années en années sont rendues difficiles, en raison des projets induisant la réorganisation progressive des activités. De ce fait, les modèles prévisionnels de frais qui peuvent être mis en place sont assez fragiles. C'est pourquoi, la modélisation a retenu une simple proportionnalité des frais aux portefeuilles gérés d'autre part.

### ***Risque catastrophe***

Certains événements, de probabilité faible, pourraient avoir des conséquences à la fois sur le résultat et sur la solvabilité de la mutuelle : accidents majeurs, épidémies, risques sanitaires majeurs.

Par ailleurs, les programmes de réassurance atténuent ce risque et protègent la mutuelle.

#### **C.1.2. Concentration des risques de souscription**

Les salariés des Caisses d'épargne et d'autres entreprises du groupe BPCE forment l'essentiel des assurés.

#### **C.1.3. Atténuation du risque de souscription**

La réassurance BPCE Mutuelle est une réassurance mesurée, adaptée aux risques et efficace car elle protège réellement la mutuelle dans les situations susceptibles de mettre en péril sa solvabilité.

#### **C.1.4. Stress-test et analyse de sensibilité**

Les scénarios adverses envisagés par la mutuelle dans le cadre de l'exercice ORSA de l'an dernier (dérive de la sinistralité, dérive des frais et augmentation des cotisants) ne remettent pas en cause la solvabilité de la mutuelle à trois ans. Le cas testé le plus important en terme de sensibilité est une dérive de la sinistralité sur plusieurs années. Le niveau testé reste un cas d'école théorique, puisqu'à ce niveau, indubitablement, le Conseil d'administration serait amené à revoir la tarification.

## **C.2. Risque de marché**

La politique d'investissements retenue pour les placements de BPCE Mutuelle fait que celle-ci est soumise à l'ensemble des sous-modules de risques modélisés dans la formule standard de calcul du SCR pour :

- Le risque de marché
  - risque de taux,
  - risque de spread,
  - risque de concentration,
  - risque actions,
  - risque immobilier,
  - risque de change.
- Le risque de défaut de contrepartie.

#### **C.2.1. Exposition au risque de marché**

##### ***Méthodes d'évaluation du risque de marché***

L'évaluation du risque de marché s'appuie sur un dispositif structuré de suivi du portefeuille et des risques :

- Un accès de façon permanente à des fournisseurs d'informations qui lui permettent de connaître à tout moment les situations de marché.

- La définition d'une stratégie de gestion globale intégrant notamment une allocation stratégique d'actifs. Cette stratégie de gestion, déterminée à partir des analyses actif/passif internes vise à maximiser le rendement en minimisant le risque de perte.
- La prise en compte du degré d'atteinte des objectifs et des perspectives des marchés financiers afin d'adapter l'allocation tactique,
- Des outils qui permettent d'effectuer :
  - Des contrôles quotidiens du respect des règles de gestion,
  - Un suivi et une analyse au moins mensuelle du portefeuille, de l'équilibre actif/passif et du degré d'atteinte des objectifs de gestion, reprenant des éléments tels que la structure, le suivi de ratios structurels, la performance des actifs, le risque financier du portefeuille par rapport à des scénarios (baisse des actions, des taux, hausse des devises, élargissement des spreads), les notes des émetteurs en portefeuille, les contreparties les plus importantes...
  - Les suivis trimestriels du Comité interne de suivi des titres sur les titres ou catégories de titres sensibles ou atypiques,
    - ✓ Les reportings des fonds ouverts,
    - ✓ Les rapports faits à destination du Conseil d'administration ou du contrôleur,
    - ✓ Le business plan.

### ***Respect du principe de la personne prudente dans la gestion des investissements***

BPCE Mutuelle a défini sa politique de gestion des actifs financiers en respect du principe de personne prudente tel que défini dans l'article 132 de la Directive, à savoir que :

- Une organisation réfléchiée et structurée de la politique d'investissements décrite dans des textes de référence soumis à l'approbation des instances évoquées dans le présent document,
- La politique générale de placement procède de l'allocation stratégique, elle-même définie à partir d'une vision globale de moyen / long terme,
- Les opérations s'inscrivent dans le cadre d'un process discipliné d'investissements (reporting / propositions / décisions / contrôle) avec des objectifs définis par une gouvernance claire,
- Les actifs sont choisis en raison de leur sécurité et de leur liquidité,
- BPCE Mutuelle n'investit que dans des actifs et instruments financiers dont elle peut et sait identifier, mesurer, suivre et gérer les risques qui en découlent,
- Le style de gestion est en adéquation avec les moyens mis à disposition dans le cadre d'une stricte séparation de fonctions,
- Les investissements les moins liquides ou ne respectant pas les conditions de taille ou d'ancienneté requises font l'objet d'une prise de décision en comité d'investissement de 6 personnes avec décisions nominatives.

#### **C.2.2. Concentration des risques de marché**

Compte tenu de la durée moyenne des engagements de la mutuelle (inférieurs à trois ans), la structure du portefeuille comporte une part significative de trésorerie (sous forme de comptes rémunérés et supports monétaire).

La politique de gestion financière de BPCE Mutuelle privilégie une bonne diversification de ses investissements en termes de risque de contrepartie. Toutefois il subsiste une surprésentativité historique des contreparties du Groupe BPCE par le biais de supports liquides et peu risqués (Compte Courant, livret et DAT) et donc un potentiel risque de concentration.

Le redéploiement progressif d'une partie de ces encours (20M€) vers d'autres supports permettra une dilution à un horizon de trois ans de ce risque de concentration lié aux entités du Groupe Caisse d'Épargne.

### C.2.3. Atténuation du risque de marché

La politique d'investissement prudente qui est suivie ne justifie pas de couvrir les risques par des instruments de couverture. Stress-test et analyse de sensibilité

### C.2.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Avec les hypothèses de baisse des marchés Actions et de rendement du monétaire retenues ainsi que les options de modélisation faites, toutes choses égales par ailleurs, le ratio de couverture du SCR par les éléments éligibles ne représente pas de dégradation par rapport au scénario central.

## C.3. Risque de crédit

### C.3.1. Exposition au risque de crédit

Dans le cas des opérations engagées par BPCE Mutuelle, le risque de défaut de crédit concerne les contrats de transferts de risques tels que la réassurance ainsi que l'ensemble des créances (envers les assurés, les banques, etc.).

### C.3.2. Concentration des risques de crédit

Dans le cadre de la relation globale avec la Caisse d'Épargne la plus proche une gestion des liquidités sous forme de comptes courants (rémunérés jusqu'au dernier trimestre 2016) et de CDN ou de dépôts à terme s'est imposé comme une solution de placement efficace.

La CNP réassurance près de 35% des engagements (50% pour les contrats du Crédit Foncier). La qualité de crédit de la CNP était égale à « BBB » au 31 décembre 2019 et son ratio de solvabilité prudentiel s'élevait à 187% à fin 2018.

### C.3.3. Atténuation du risque de crédit

Néant.

### C.3.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Néant.

## C.4. Risque de liquidité

### C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité d'une compagnie d'assurance dépend à la fois :

- De la nature des actifs détenus, à savoir s'ils sont liquides ou s'il est possible de les vendre rapidement sans réaliser de décote importante,
- Des gaps actif/passif qui peuvent générer des tensions de trésorerie.

L'ensemble des règles de gestion retenues (durée des placements, liquidité à 1 semaine minimum obligatoire pour les fonds, titres obligataires au moins BBB-) contribuent à la sécurisation de BPCE Mutuelle. Les placements obligataires sont limités à 15 ans.

Pour une bonne compréhension du cycle de trésorerie, il est important de rappeler que l'essentiel des cotisations est versé chaque mois par les entreprises au titre de leurs salariés adhérents et les prestations au fil de l'eau. Dans le cadre de la réassurance, les flux liés à la réassurance sont régularisés en fin de trimestre.

Afin de limiter les risques liés à une éventuelle poussée inattendue des prestations, une partie importante de la trésorerie reste liquide (a minima 3 mois de prestations d'avance sur le compte courant).

Le montant du bénéfice attendu dans les primes futures correspond à la valeur de l'« expected profits in future premiums » (EPIFP) est calculé par ERMS. Pour la mutuelle, ce montant est le suivant (par ligne d'activité – LoB) :

LOB	EPIFP (en €)
LoB_1_Medical_Exp_HNSLT	1 816 549,76
LoB_32_Other_Life	72 980,68

#### C.4.2. Concentration des risques de liquidité

Néant.

#### C.4.3. Atténuation du risque de liquidité

Néant.

#### C.4.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Néant.

### C.5. Risque opérationnel

#### C.5.1. Exposition au risque opérationnel

La mesure, le pilotage et le suivi des risques opérationnels sont principalement de la responsabilité de la Direction des Risques et de la Conformité. La responsabilité de la remontée relève des opérationnels.

Les incidents opérationnels font l'objet d'une déclaration pour toute perte financière unitaire dès le 1<sup>er</sup> euro (à l'exception de certains incidents fréquents inférieurs à 1000 euros qui font l'objet d'une déclaration cumulative). Sont également pris en compte, le temps passé, les incidents d'image.

La Direction des Risques et de la Conformité dispose d'un outil de suivi centralisé dédié : Osirisk.

En 2019, on enregistre 42 incidents dont :

- 1 incident global RGPD et 3 incidents globaux pour la fraude qui reprennent les 56 dossiers du T1-T2, les 55 dossiers du T3 et les 35 dossiers du T4 pour BPCE Mutuelle.

#### C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Néant.

#### C.5.3. Atténuation du risque opérationnel

BPCE Mutuelle dispose de polices d'assurances classiques permettant de couvrir :

- La responsabilité civile professionnelle / fraude,

- La fraude et le dommage aux valeurs,
- La responsabilité civile des dirigeants,
- Le risque cyber.

#### C.5.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Néant.

## C.6. Autres risques importants

### C.6.1. Exposition aux autres risques

Les autres risques suivent les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits dans la section Systèmes de gestion des risques de ce rapport qui associent le comité d'audit et des risques, le Conseil d'administration et le bureau. Par ailleurs, le processus ORSA permet en parallèle d'évaluer et de suivre ces risques.

Les autres risques significatifs identifiés par BPCE Mutuelle sont qualifiés de risques stratégiques ; ils regroupent les risques émergents, les risques de réputation, les risques liés à la gestion des ressources humaines. Sont également concernés les risques de concurrence, les risques technologiques, les risques de marque et les risques de gouvernance.

### C.6.2. Concentration des autres risques

Néant.

### C.6.3. Atténuation des autres risques

Non applicable.

### C.6.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Les « stress tests » réalisés par BPCE Mutuelle dans le cadre de l'ORSA incluent différents scénarii permettant de couvrir les thématiques autres que celles spécifiques aux risques métiers.

## C.7. Autres informations

Néant.

## D. Valorisation pour le calcul de la solvabilité

### Bilan prudentiel BS-C1

<b>Actifs</b>	<b>En K€</b>	<b>Valeur Solvabilité II 2019</b>	<b>Valeur Solvabilité II 2018</b>
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		
Immobilisations incorporelles	R0030		
Actifs d'impôts différés	R0040	0,0	0,0
Excédent du régime de retraite	R0050		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060		
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	102 026,6	96 561,2
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	7 759,1	5 667,6
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090		
Actions	R0100	727,7	717,1
Actions – cotées	R0110	727,7	717,1
Actions – non cotées	R0120		
Obligations	R0130	56 844,1	55 287,7
Obligations d'État	R0140	7 341,3	5 430,9
Obligations d'entreprise	R0150	49 502,9	49 856,8
Titres structurés	R0160		
Titres garantis	R0170		
Organismes de placement collectif	R0180	36 387,4	34 583,7
Produits dérivés	R0190		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	308,2	305,1
Autres investissements	R0210		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220		
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	36,6	37,1
Avances sur police	R0240		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	2,0	2,6
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	34,5	34,5
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	5 774,6	11 105,9
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	5 774,6	11 105,9
Non-vie hors santé	R0290		
Santé similaire à la non-vie	R0300	5 774,6	11 105,9
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310		
Santé similaire à la vie	R0320		
Vie hors santé, UC et indexés	R0330		
Vie UC et indexés	R0340		
Dépôts auprès des cédantes	R0350		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	5 093,6	5 500,3
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	59,7	0,0
Autres créances (hors assurance)	R0380	6 812,2	5 496,4
Actions propres auto-détenues (directement payé(s))	R0390		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	54 776,8	52 411,2
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420		
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>174 580,1</b>	<b>171 112,0</b>

<b>Passifs</b>	<b>En K€</b>	<b>Valeur Solvabilité II 2019</b>	<b>Valeur Solvabilité II 2018</b>
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	21 669,5	19 172,7
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>		
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>		
Meilleure estimation	<b>R0540</b>		
Marge de risque	<b>R0550</b>		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	21 669,5	19 172,7
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>		
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	20 838,9	18 390,7
Marge de risque	<b>R0590</b>	830,5	782,0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	506,93	651,56
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>		
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>		
Meilleure estimation	<b>R0630</b>		
Marge de risque	<b>R0640</b>		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	506,9	651,6
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>		
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	506,5	651,0
Marge de risque	<b>R0680</b>	0,5	0,6
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>		
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>		
Meilleure estimation	<b>R0710</b>		
Marge de risque	<b>R0720</b>		
Autres provisions techniques	<b>R0730</b>		
Passifs éventuels	<b>R0740</b>		
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>		
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>		
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>		
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>		
Produits dérivés	<b>R0790</b>		
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	559,3	486,3
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	5 369,4	6 262,3
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	22 968,8	22 629,9
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>		
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>51 073,8</b>	<b>49 202,8</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>123 506,3</b>	<b>121 909,2</b>

## D.1. Valorisation des actifs

### D.1.1. Principes et méthodes de valorisation des actifs

Actifs (hors IDA)	Montant KC	%	Mode de valorisation	Source de valorisation	Méthode de projection
Obligations et EMTN Côtés	31 292	17,9%	Valeur de marché coupons courus inclus	Valeur de clôture	Obligation (Actualisation taux EIOPA)
OPCVM	36 387	20,8%	Valeur de marché	Valeur de clôture	Si transparisé suivant actif si non transparisé actions de typé 2
Actions cotées	728	0,4%	Valeur de marché	Valeur de clôture	Action de type 1
Immobilier	7 759	4,4%	Expertise quinquennale actualisée	Rapport d'évaluation Rapport	Immobilier
Caisse et comptes courants	55 085	31,6%	Valeur nette comptable	Comptabilité	Monétaire
Dépôts à terme bancaires	25 552	14,6%	Valeur nette comptable	Comptabilité	Obligation (Actualisation taux EIOPA)
Prêts	37	0,0%	Valeur nette comptable	Comptabilité	
BE cédés	5 775	3,3%	Modélisation des flux futurs	ERMS	
Créances	11 966	6,9%	Valeur nette comptable	Comptabilité	
Total	174 581	100%			

Pour les actifs financiers et immobiliers de la mutuelle :

- Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire, au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Sont concernés par cet article les obligations (17,9% des placements financiers), les actions (0,4% des actifs), et les OPCVM (20,8% des actifs),
- Pour les actifs immobiliers hors SCPI (1,3% des actifs), l'évaluation s'appuie sur le rapport annuel d'expertise réalisé, conformément à la réglementation en vigueur,

Pour les autres actifs :

- La valeur comptable est considérée comme la meilleure estimation de la valeur économique pour les actifs suivants : Trésorerie et dépôts, Crédit hypothécaires et prêts, Créances d'assurance, Créances de réassurance, Autres créances et Autres actifs.
- La valorisation des SCPI (3,1% des actifs) est faite à dire d'experts et transmise par la société de gestion.

La hiérarchisation des méthodes de valorisation des actifs est la suivante :

- Niveau 1 : prix d'un actif identique sur un marché actif,
- Niveau 2 : prix d'un actif similaire sur un marché actif ajusté des spécificités de l'actif valorisé,
- Niveau 3 : utilisation d'une méthode alternative basée au maximum sur des données de marché observables.

Les dépôts à terme sont projetés comme des obligations post comptées.

L'ensemble des titres cotés constituant le portefeuille de BPCE Mutuelle à la clôture est négocié sur des marchés actifs, et est donc valorisé selon des méthodes de niveau 1. Le cours utilisé est un cours milieu de fourchette. Dans le processus de contrôle, il est notamment tenu compte de l'existence éventuelle de places de cotations multiples et de l'ancienneté de la dernière cotation.

Les titres non cotés sont valorisés par une source externe (CACEIS Fastnet).



### Transparisation

Afin de permettre le calcul du capital requis de solvabilité, les investissements sous forme de fonds (OPCVM) ont été transparisés sous deux conditions :

- Lorsque les informations données par les gérants d'actifs sont suffisamment détaillées,
- Si la qualité des données disponibles est suffisante.

Le pourcentage des actifs non valorisés en transparence s'élève à 9% du total des actifs, inférieur au seuil des 20%, limite admise par la réglementation. Ne disposant pas de l'allocation cible des actifs sous-jacents de ces OPCVM, par mesure de prudence, les risques des fonds non transparisés ont été assimilés à ceux des titres non cotés (ce qui correspond à un risque maximum).

#### D.1.2. Différences significatives entre les méthodes et les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs dans les états financiers et celles retenues pour leur évaluation pour les calculs des SCR

Les principales différences entre les méthodes et hypothèses retenues pour l'établissement du bilan économique et celles utilisées pour établir les comptes statutaires tiennent au fait que pour les besoins de Solvabilité 2, les actifs sont valorisés à leur valeur économique. Pour mémoire, dans les comptes statutaires de BPCE Mutuelle, établis selon les principes comptables français, les actifs sont enregistrés au coût historique ou au coût amorti.

#### D.1.3. Estimations utilisées

Des estimations sont faites par BPCE Mutuelle uniquement en application du principe de proportionnalité et donc sur des éléments non significatifs, comme évoqué dans la section précédente.

Pour rappel, les fonds non transparisés sont traités avec un niveau de risque maximal.

#### D.1.4. Modification des principes de comptabilisation et de valorisation et des estimations utilisées

Néant.

#### D.1.5. Impôts différés actifs

Un impôt différé est constaté sur toute différence temporelle entre la valeur d'un actif ou d'un passif inscrite au bilan économique et sa valeur fiscale, à hauteur de sa valeur recouvrable. La chronique des taux d'imposition utilisée dans la projection est la suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>32,02%</b>	<b>28,92%</b>	<b>27,37%</b>	<b>25,83%</b>	<b>25,83%</b>

Les impôts différés n'ont pas été pris en compte dans les fonds propres éligibles à la couverture du besoin de solvabilité.

## D.2. Valorisation des provisions techniques (BE)

### D.2.1. Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques

Les provisions sont évaluées à la date d'engagement par ligne d'activité :

- Contrats individuels en cas de Vie : LoB 32 (Autre assurance vie)
- Dommages corporels : LoB 1 (Assurance Frais de santé)

Brut de réassurance K€	31/12/2018	31/12/2019	Variation
Best Estimate LoB 1	18 390,7	20 839,0	2 448,3
Best Estimate LoB 32	651,0	506,5	- 144,5
<b>Total Best Estimate brut</b>	<b>19 041,7</b>	<b>21 345,5</b>	<b>2 303,8</b>

La variation du Best Estimate entre les deux arrêtés est principalement expliquée par le changement des hypothèses.

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour déterminer les meilleures estimations :

#### *Calcul du Best Estimate*

Le calcul du BE est déterminé au niveau des 8 segments Santé et d'1 segment Obsèques paramétrés dans l'outil de calcul ERMS.

Un Best estimate de sinistres (correspondant à la meilleure estimation des prestations qui seront versées relatives aux sinistres déjà survenus) et un Best estimate de primes (meilleure estimation des sinistres non encore survenus rapportés aux cotisations attendues en N+1) sont calculés.

Le BE de sinistres est déterminé comme suit :

- La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer évaluée à partir des triangles de paiements et l'application de la méthode de Chain Ladder classique
- Majorée des frais de gestion de ces provisions (via un taux de frais rentré en hypothèse du modèle).
- Les flux de prestations ainsi obtenus sont actualisés au taux 1 an sans risque.

Le BE de primes correspond aux éléments suivants :

- Les cotisations attendues en N+1 : elles sont déterminées par l'application d'un taux d'évolution de la cotisation moyenne à la cotisation moyenne constatée en N et actualisée au taux 1 an sans risque.
- Diminuées des prestations N+1 : déterminées à l'aide des chroniques de liquidation et des S/P attendus en N+1 par segment ; ces prestations sont majorées des frais de règlements et actualisées au taux 1 an sans risque
- Diminuées des provisions pour égalisation contractuelles et de la provision pour participation aux excédents non-vie (projetées en N+1).

#### *Calcul de la RM*

La Risk Margin est calculée par LoB (Lign Of Business) selon la méthode dite « de duration », qui exclut en particulier le risque de marché.

### D.2.2. Niveau d'incertitude associé au niveau des provisions techniques

La valorisation des provisions pour sinistres est déterminée par des méthodes statistiques. S'agissant d'éléments estimatifs fondés sur l'observation du passé, les provisions techniques comportent en elle-même une part d'incertitude. Les autres facteurs d'incertitude tiennent à l'évolution vraisemblable du contexte jurisprudentiel qui pourrait induire une augmentation des coûts moyens des sinistres.

#### *Modélisation des PSAP et IBNR*

Ces éléments ne sont pas modélisés directement par le modèle. L'approche utilisée consiste à renseigner les montants comptables des PSAP et IBNR à la date de lancement du modèle et à effectuer leur écoulement via une chronique de liquidation renseignée en hypothèse.

### D.2.3. Différences significatives par rapport à l'évaluation des provisions techniques dans les états financiers

Les différences entre les provisions pour engagements techniques reprises dans les comptes statutaires et celles incluses dans le bilan économique tiennent au fait que :

- Les principes suivis divergent : principe d'engagement dans le bilan prudentiel ; principes d'acquisition et de survenance dans les comptes statutaires,
- Les marges de prudence sont différentes : provisions valorisées en application du principe du best estimate dans le bilan économique ; provisions plus prudentes dans les comptes statutaires.

### D.2.4. Recours à des dispositions transitoires pour la détermination de la courbe de taux sans risque

Néant.

### D.2.5. Description des provisions techniques cédées

Un programme de réassurance protège les résultats et le bilan de la mutuelle d'éventuelles dérives des frais de soins et il est constitué de trois traités de réassurance souscrits auprès de la CNP.

Pour chaque segment réassuré, un BE de prestations et de cotisations cédé est calculé en appliquant au BE brut, le taux de réassurance prévu au traité.

### D.2.6. Évolution des hypothèses de valorisation des provisions techniques

Les hypothèses de valorisation des provisions techniques ont été ajustées sur la partie liée aux coûts de gestion, aux commissions de réassurance pour tenir compte des données comptables moyennes mises à jour et aux hypothèses de renouvellements et productions futures. Ces évolutions de paramètres influent marginalement les calculs des provisions techniques.

### D.2.7. Autres éléments

Néant.

### D.3. Valorisation des autres passifs

#### D.3.1. Principes de comptabilisation et de valorisation

Pour les autres éléments figurant au passif du bilan Solvabilité II (hors provisions techniques), la valeur comptable est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique.

Autres passifs	Mode de valorisation	Source de valorisation
Dettes d'opérations de réassurance	Valeur nette comptable	Comptabilité
Dettes nées d'opérations directes	Valeur nette comptable	Comptabilité
Autres dettes	Valeur nette comptable	Comptabilité

#### D.3.2. Différences significatives par rapport aux états financiers

Néant.

### D.4. Valorisation par des méthodes alternatives

Néant.

### D.5. Autres informations

Néant. BPCE Mutuelle n'applique pas les dispositifs suivants : la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE, la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 *quater* de la directive 2009/138/CE, la déduction transitoire visée à l'article 308 *quinquies* de la directive 2009/138/CE.

## E. Gestion du capital

Les fonds propres économiques de BPCE Mutuelle au 31 décembre 2019 se présentent ainsi :

Solvabilité économique (en K€)	31/12/2018	31/12/2019	Variation
Fonds propres éligibles SCR	121 909	123 506	1 597
SCR	22 912	24 992	2 080
Taux de couvertures du SCR	532%	494%	-38%

Fonds propres éligibles MCR	121 909	123 506	1 597
MCR	5 728	6 248	520
Taux de couverture du MCR	2128%	1977%	-152%

Le taux de couverture correspond au rapport entre le montant de fonds propres éligibles et le montant de besoin réglementaire en fonds propres (SCR). A la clôture, BPCE Mutuelle dispose de 4,94 fois le montant de fonds propres exigé par la réglementation.

Par ailleurs, au cours de l'année écoulée, BPCE Mutuelle n'a pas d'élément tendant à montrer qu'elle n'a pas été en mesure de respecter l'exigence de couverture du SCR.

### E.1. Fonds propres économiques

#### E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres économiques

Même si certains instruments financiers sont à sa disposition, soit pour alléger le besoin de fonds propres, soit même pour renforcer ceux-ci, BPCE Mutuelle ne peut pas facilement émettre et placer des instruments de fonds propres. Sa gestion des fonds propres doit donc résulter d'abord d'une approche prudente de la prise de risques, d'une démarche exigeante de l'équilibre économique de ses contrats et d'un suivi permanent des éventuelles difficultés qui pourraient peser sur sa solvabilité.

L'ensemble des processus et politiques décrits dans le chapitre B de ce rapport concourent à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de BPCE Mutuelle.

En particulier, l'exercice ORSA permet d'appréhender l'impact du projet stratégique de la mutuelle sur sa solvabilité, à l'horizon du plan stratégique, et permet d'approfondir les études de sensibilité.

#### E.1.2. Structure des fonds propres

Les fonds propres sont classés en trois niveaux en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur durée. Ces notions sont définies dans la Directive et dans les textes réglementaires de niveau 2 pour Solvabilité II.

Ainsi, un élément de fonds propres est classé au niveau 1 s'il est disponible en permanence et si son règlement aux détenteurs du capital est totalement subordonné au règlement préalable des engagements vis-à-vis des bénéficiaires des contrats (c'est-à-dire que son montant total est refusé à son détenteur jusqu'à ce que tous les autres engagements aient été honorés). Un élément de fonds propres est classé au niveau 2 s'il est totalement subordonné aux engagements vis-à-vis des bénéficiaires des contrats. Tous les autres éléments sont classés au niveau 3.

La répartition des fonds propres de BPCE Mutuelle par niveau se présente comme suit :

Montant en K€	31/12/2018	31/12/2019	Variation
Tier 1	121 909	123 506	1 597
<i>Fonds de dotation sans droit de reprise</i>	610	610	0
<i>Réserve de réconciliation</i>	121 300	122 896	1 596
Tier 2	0	0	0
Tier 3 (IDA Net)	0	0	0
<b>Total Fonds propres</b>	<b>121 909</b>	<b>123 506</b>	<b>1 597</b>

Selon les hypothèses actuelles, il n'y a pas en couverture du SCR de capitaux classés en Tier 2.

Le Tier 3, composé des impôts différés actifs nets des impôts différés passif ne peut excéder 15% du SCR et n'est pas reconnu en couverture du MCR.

Pour mémoire, il est ici rappelé que les fonds propres éligibles à la couverture du SCR doivent être constitués par au moins 50% de fonds propres classés en Niveau 1 et par moins de 15% de fonds propres classés en Niveau 3. Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR doivent être constitués par au moins 80% de fonds propres classés en Niveau 1.

### E.1.3. Réserve de réconciliation

La différence entre les capitaux propres présentés dans les comptes statutaires et les fonds propres Solvabilité 2 est liée à la réserve de réconciliation qui représente l'impact des retraitements réalisés pour établir le bilan économique (en valeur de marché) à partir du bilan statutaire (au coût historique) et dont le détail figure dans le Chapitre D.

### E.1.4. Mesures transitoires applicables

Néant.

### E.1.5. Fonds propres auxiliaires

Néant.

### E.1.6. Eléments déduits des fonds propres

Néant.

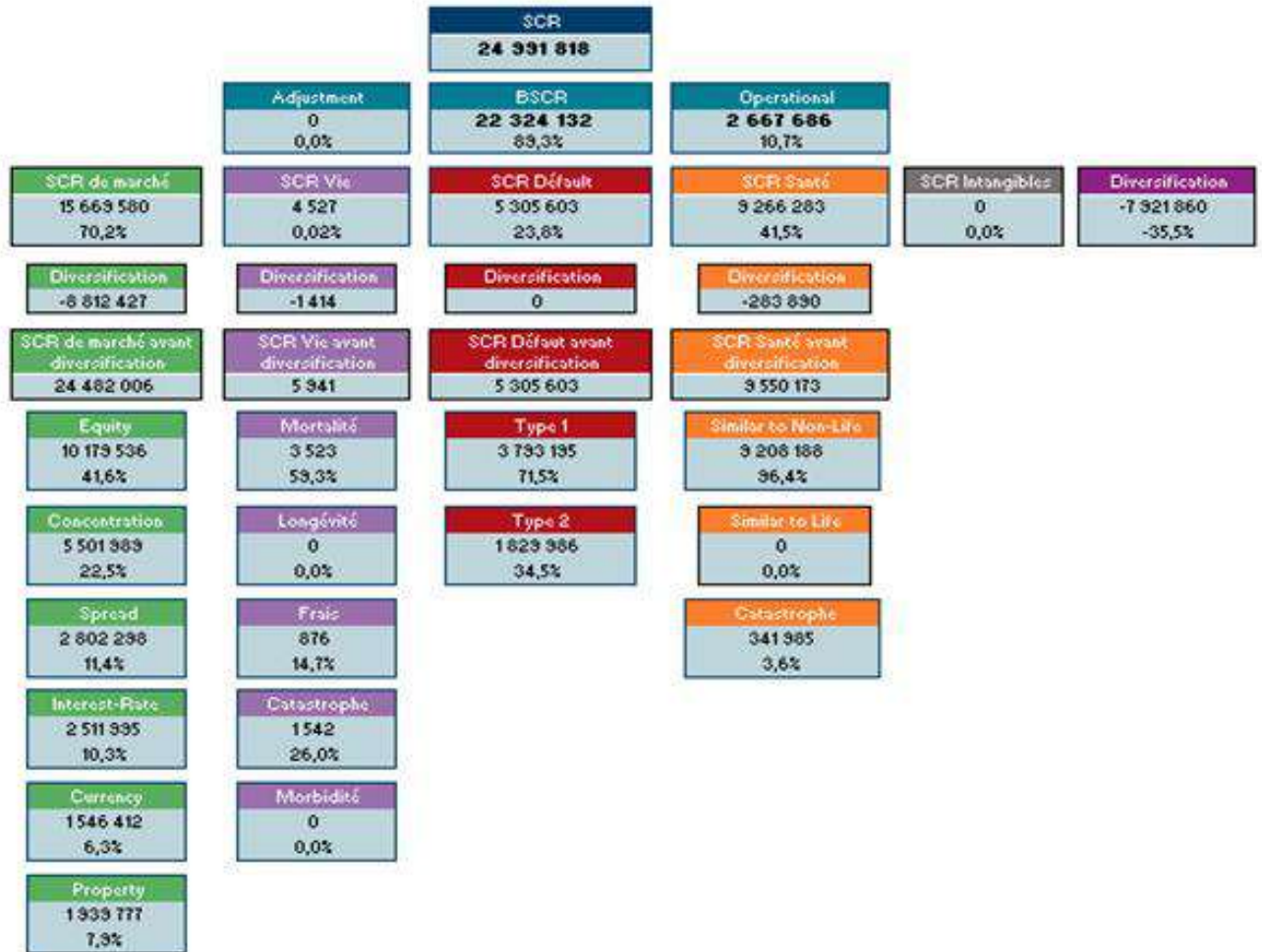
## E.2. Exigence de capital (MCR et SCR)

### E.2.1. Présentation du SCR par module de risque

Le capital de solvabilité requis (Solvency capital Requirement ou SCR) représente le montant nécessaire pour faire face aux risques les plus importants et limiter la probabilité de ruine à 1 fois tous les 200 ans (d'où un seuil de confiance à 99,5%).

Il est calculé selon les instructions EIOPA de calcul de la formule standard.

Les SCR sont exprimés en euros.



Rappel : La somme des risques est supérieure au risque total du fait de la prise en compte de la corrélation entre risques (effet de diversification).

Les principaux éléments dont résulte ce besoin de fonds propres sont décrits dans le Chapitre D – Profil de risques de ce rapport.

### E.2.2. Dispositions particulières du calcul du SCR avec la formule standard

Le SCR est calculé suivant la formule standard.

BPCE Mutuelle n'utilise pas de calculs simplifiés. Aucun paramètre spécifique autre que ceux proposés dans la formule standard n'a été choisi par BPCE Mutuelle (paramètres propres) ou bien demandé par le régulateur.

### E.2.3. Information sur les hypothèses de calcul du MCR

L'article 248 des actes délégués définit les modalités de calcul du MCR. Ce capital réglementaire minimum est défini comme le plus élevé des deux montants suivants :

- L'AMCR qui représente le seuil plancher absolu visé à l'article 129, paragraphe 1, point d), de la directive 2009/138/CE et à l'article 253 des actes délégués,
- Le minimum de capital requis combiné.

Le minimum de capital requis combiné est compris entre 25% et 45% du SCR : au 31 décembre 2019, le MCR atteint 6 248 K€, qui correspond à 25% du SCR.



#### E.2.4. Justification des changements significatifs du SCR et du MCR au cours de l'exercice

Entre le 31/12/18 et le 31/12/19, le besoin de fonds propres de BPCE Mutuelle a augmenté de 2,1 M€ Ceci est principalement expliqué par la variation du SCR de marché, qui a augmenté de 1,7 M€ entre les deux arrêts.

Le tableau ci-dessous présente le détail des résultats aboutissant au calcul du SCR au 31/12/18 et au 31/12/19

Montant en K€	31/12/2018	31/12/2019	Variation
<b>SCR de marché</b>	<b>13 969</b>	<b>15 670</b>	<b>1 701</b>
<i>SCR Taux</i>	1 819	2 512	693
<i>SCR Action</i>	9 179	10 180	1 001
<i>SCR Spread</i>	2 493	2 802	309
<i>SCR Immobilier</i>	1 417	1 940	523
<i>SCR Devise</i>	581	1 546	965
<i>SCR Concentration</i>	6 109	5 502	- 607
<b>SCR Défait</b>	<b>5 077</b>	<b>5 306</b>	<b>229</b>
<i>SCR Défait Type 1</i>	3 723	3 793	70
<i>SCR Défait Type 2</i>	1 648	1 830	182
<b>SCR Santé</b>	<b>8 557</b>	<b>9 266</b>	<b>709</b>
<i>SCR Santé Non-Vie</i>	8 512	9 208	696
<i>SCR Cat</i>	278	342	64
<b>SCR Vie</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>-</b>
<i>SCR Mortalité</i>	4	4	-
<i>SCR Frais</i>	1	1	-
<i>SCR Cat</i>	2	2	-
<b>Effet diversification</b>	- 7 637	- 7 922	- 285
<b>BSCR</b>	<b>20 277</b>	<b>22 324</b>	<b>2 047</b>
<b>SCR Opérationnel</b>	<b>2 635</b>	<b>2 668</b>	<b>33</b>
<b>SCR</b>	<b>22 912</b>	<b>24 992</b>	<b>2 080</b>

La variation du SCR de marché entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 est principalement expliquée par :

- Une augmentation du SCR action de 1 M€ ;
- Une augmentation du SCR taux de 693 K€ ;
- Une augmentation du SCR devise de 965 K€.

Le SCR Actions augmente fortement entre 2018 et 2019 (+10,90%) du fait principalement :

De l'évolution de l'ajustement symétrique (Dampener) entre les deux arrêts (-6,34% au 31/12/2018 contre -0,08% au 31/12/2019), Dampener très bas à fin 2018 du fait des marchés en baisse, ce qui n'est plus le cas à l'arrêt 2019.

Le SCR taux augmente fortement entre 2018 et 2019 (+38,11%) du fait principalement :



- De l'évolution de la duration du portefeuille d'actif entre les deux arrêtés : 3,22 au 31/12/2018 contre 4,31 au 31/12/2019 via l'investissement dans une obligation d'Action Logement assimilée à une obligation souveraine.

Le SCR devise augmente fortement entre 2018 et 2019 (+166,02%) du fait principalement :

- De l'évolution de la part d'actifs en devise euros : 97,57% au 31/12/2018 contre 93,90% au 31/12/2019, conséquence de l'augmentation d'assiettes d'actifs en dollars et dollars canadiens sur des OPCVM transparents.

La variation du SCR est expliquée par le changement des traités de Réassurance en quote-part (50% au 31/12/2018 contre 35% au 31/12/2019 pour tous les contrats sauf le Crédit Foncier) ce qui augmente le risque de souscription de souscription porté par BPCE Mutuelle.

### E.3. Utilisation du sous-module risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Non applicable. BPCE Mutuelle n'a pas jugé pertinent de retenir ce choix et en conséquence de s'engager dans une gestion financière moins souple ne permettant pas nécessairement de réagir à des situations de marché imprévues et ce alors que sa solvabilité prudentielle est élevée.

### E.4. Recours à un modèle interne pour le calcul du SCR

BPCE Mutuelle utilise la formule standard car son profil de risque ne présente pas de particularités nécessitant l'adoption d'un modèle différent de celui préconisé par la réglementation.

### E.5. Justification de toute non-conformité au MCR ou non-conformité majeure au SCR

BPCE Mutuelle respecte le minimum de capital requis et le niveau de solvabilité requis.

### E.6. Autres informations

# ANNEXES

## F. Annexes

### F.1.QRT exigibles (en milliers d'euros)

#### Etat S.02.01.02 - Bilan Solvabilité II

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	102 027
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	7 759
Détentions dans les entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	728
Actions - cotées	R0110	728
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	56 844
Obligations d'Etat	R0140	7 341
Obligations d'entreprise	R0150	49 503
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	36 387
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	308
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	37
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	2
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	35
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	5 775
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	5 775
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	5 775
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	5 094
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	60
Autres créances (hors assurance)	R0380	6 812
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Elements de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	54 777
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>174 580</b>

		<b>Valeur Solvabilité II</b>
		<b>C0010</b>
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	21 669
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	21 669
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	20 839
Marge de risque	R0590	831
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	507
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	507
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	506
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celle envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	559
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	5 369
Autres dettes (hors assurance)	R0840	22 969
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>51 074</b>
<b>Excédent d'actif sur le passif</b>	<b>R1000</b>	<b>123 506</b>

**Etat S.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut - Assurance directe	<b>R0110</b>		88 775							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>									
Part des réassureurs	<b>R0140</b>		31 453							
Net	<b>R0200</b>		57 323							
<b>Primes acquises</b>										
Brut - Assurance directe	<b>R0210</b>		88 775							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>									
Part des réassureurs	<b>R0240</b>		31 453							
Net	<b>R0300</b>		57 323							
<b>Charges des sinistres</b>										
Brut - Assurance directe	<b>R0310</b>		76 142							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>									
Part des réassureurs	<b>R0340</b>		26 868							
Net	<b>R0400</b>		49 274							
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut - Assurance directe	<b>R0410</b>		92							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>									
Part des réassureurs	<b>R0440</b>		414							
Net	<b>R0500</b>		-322							
Dépenses engagées	<b>R0550</b>		8 240							
Autres dépenses	<b>R1200</b>									
Total des dépenses	<b>R1300</b>									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie ( <b>assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée</b> )			Ligne d'activité pour: <b>réassurance non proportionnelle acceptée</b>			Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime,aérienne et transport		Biens
		<b>C0100</b>	<b>C0110</b>	<b>C0120</b>	<b>C0130</b>	<b>C0140</b>	<b>C0150</b>		<b>C0160</b>
<b>Primes émises</b>									
Brut - Assurance directe	<b>R0110</b>							88 775	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>								
Part des réassureurs	<b>R0140</b>							31 453	
Net	<b>R0200</b>							57 323	
<b>Primes acquises</b>									
Brut - Assurance directe	<b>R0210</b>							88 775	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>								
Part des réassureurs	<b>R0240</b>							31 453	
Net	<b>R0300</b>							57 323	
<b>Charges des sinistres</b>									
Brut - Assurance directe	<b>R0310</b>							76 142	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>								
Part des réassureurs	<b>R0340</b>							26 868	
Net	<b>R0400</b>							49 274	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut - Assurance directe	<b>R0410</b>							92	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>								
Part des réassureurs	<b>R0440</b>							414	
Net	<b>R0500</b>							-322	
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>							8 240	
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>								
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>							8 240	

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie		Réassurance vie
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270		C0280
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410		106							106
Part des réassureurs	R1420									
Net	R1500		106							106
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510		106							106
Part des réassureurs	R1520									
Net	R1600		106							106
<b>Charges de sinistres</b>										
Brut	R1610		236							236
Part des réassureurs	R1620									
Net	R1700		236							236
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	R1710		-142							-142
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800		-142							-142
Dépenses engagées	R1900		10							10
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									10

**Etat S.12.01.01 - Provisions techniques vie et santé SLT**

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexées et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (Vie hors santé, y compris UC)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>										
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0020</b>										
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et la marge de risque</b>											
<b>Meilleure estimation</b>											
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>					506				506	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080										
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0090					506				506	
Marge de risque	R0100				0,5					0,5	
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110										
Meilleure estimation	R0120										
Marge de risque	R0130										
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>R0200</b>					507				507	
<b>Provisions techniques moins les montants recouvrables au titre de la réassurance/SPV et de Finite Re - total</b>	<b>R0210</b>					507				507	
<b>Meilleure estimation des produits avec option de rachat</b>	<b>R0220</b>										
<b>Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie</b>											
Sortie de fonds											
<i>Prestations futures garanties et discrétionnaires</i>	R0230					29				29	
<i>Dépenses futures et autres sorties de fonds</i>	R0260					581				581	
Flux de trésorerie											
<i>Primes futures</i>	R0270					103				103	
<i>Autre flux de trésorerie</i>	R0280										
<b>Pourcentage de la meilleure estimation brute calculé par approximations</b>	<b>R0290</b>										
<b>Valeur de rachat</b>	<b>R0300</b>										
<b>Meilleure estimation sous réserve d'un taux d'intérêt transitoire</b>	<b>R0310</b>										
Provisions techniques sans transition sur le taux d'intérêt	R0320										
<b>Meilleure estimation sous réserve d'un ajustement de la volatilité</b>	<b>R0330</b>										
Provisions techniques sans ajustement pour la volatilité et sans autres mesures transitoires	R0340										
<b>Meilleure estimation sous réserve d'un ajustement de la correspondance</b>	<b>R0350</b>										
Provisions techniques sans ajustement correspondant et sans toutes les autres mesures	R0360										



		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	C0170	C0180			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et la marge de risque							
<b>Meilleure estimation</b>							
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0090						
<b>Marge de risque</b>	R0100						
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110						
Meilleure estimation	R0120						
Marge de risque	R0130						
<b>Provisions techniques - Total</b>	R0200						
<b>Provisions techniques moins les montants recouvrables au titre de la réassurance/SPV et de Finite Re - total</b>	R0210						
<b>Meilleure estimation des produits avec option de rachat</b>	R0220						
<b>Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie</b>							
Sortie de fonds							
<i>Prestations futures garanties et discrétionnaires</i>	R0230						
<i>Dépenses futures et autres sorties de fonds</i>	R0260						
Flux de trésorerie							
<i>Primes futures</i>	R0270						
<i>Autre flux de trésorerie</i>	R0280						
<b>Pourcentage de la meilleure estimation brute calculé par approximations</b>	R0290						
<b>Valeur de rachat</b>	R0300						
<b>Meilleure estimation sous réserve d'un taux d'intérêt transitoire</b>	R0310						
Provisions techniques sans transition sur le taux d'intérêt	R0320						
<b>Meilleure estimation sous réserve d'un ajustement de la volatilité</b>	R0330						
Provisions techniques sans ajustement pour la volatilité et sans autres mesures transitoires	R0340						
<b>Meilleure estimation sous réserve d'un ajustement de la correspondance</b>	R0350						
Provisions techniques sans ajustement correspondant et sans toutes les autres mesures	R0360						

**Etat S.17.01.01 - Provisions techniques vie et santé SLT**

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>									
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
<i>Provisions pour primes</i>										
Brut	<b>R0060</b>	- 2 942								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	- 1 899								
meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	- 1 043								
<i>Provisions pour sinistres</i>										
Brut	<b>R0160</b>	23 781								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	7 674								
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	16 107								
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	<b>R0260</b>	20 839								
<b>Total meilleure estimation - net</b>	<b>R0270</b>	15 064								
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	831								
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>									
Meilleure estimation	<b>R0300</b>									
Marge de risque	<b>R0310</b>									
<b>Provisions techniques - Total</b>										
Provisions techniques - Total	<b>R0320</b>	21 669								
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	<b>R0330</b>	5 775								
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	15 895								

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>								
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
<i>Provisions pour primes</i>									
Brut	<b>R0060</b>								- 2 942
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>								- 1 899
meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>								- 1 043
<i>Provisions pour sinistres</i>									
Brut	<b>R0160</b>								23 781
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>								7 674
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>								16 107
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	<b>R0260</b>								20 839
<b>Total meilleure estimation - net</b>	<b>R0270</b>								15 064
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>								831
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>									
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>								
Meilleure estimation	<b>R0300</b>								
Marge de risque	<b>R0310</b>								
<b>Provisions techniques - Total</b>									
Provisions techniques - Total	<b>R0320</b>								21 669
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	<b>R0330</b>								5 775
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>								15 895

### Etat S.19.01.01 - Sinistres en non-vie

#### Sinistres payés bruts (non cumulés) par année de survenance

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											
N-9	R0160											
N-8	R0170											
N-7	R0180	53 527	5 740	158	14	9						
N-6	R0190	53 893	5 742	156	9	7						
N-5	R0200	55 721	5 921	184	15	21						
N-4	R0210	57 547	5 462	170	40	52						
N-3	R0220	63 302	5 541	169	17							
N-2	R0230	65 178	5 328	159								
N-1	R0240	66 733	6 499									
N	R0250	69 041										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Prior	R0100		
N-9	R0160		
N-8	R0170		
N-7	R0180	0	59 449
N-6	R0190	0	59 806
N-5	R0200	0	61 862
N-4	R0210	52	63 271
N-3	R0220	17	69 028
N-2	R0230	159	70 665
N-1	R0240	6 499	73 232
N	R0250	69 041	69 041
Total	R0260	75 768	526 355

#### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées par année de survenance

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100											
N-9	R0160											
N-8	R0170											
N-7	R0180											
N-6	R0190											
N-5	R0200			13	6	0						
N-4	R0210		166	20	12							
N-3	R0220	6 688	200	36	0							
N-2	R0230	6 626	224	25								
N-1	R0240	6 079	201									
N	R0250	6 489										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Prior	R0100	
N-9	R0160	
N-8	R0170	
N-7	R0180	
N-6	R0190	
N-5	R0200	
N-4	R0210	0
N-3	R0220	0
N-2	R0230	25
N-1	R0240	202
N	R0250	6 517
Total	R0260	6 745

**Etat S.23.01.01 - Fonds propres**

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou éléments de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	610	610			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	122 897	122 897			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	123 506	123 506			
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	123 506	123 506			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	123 506	123 506			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	123 506	123 506			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	123 506	123 506			
<b>Capital de Solvabilité Requis</b>	R0580	24 992				
<b>Minimum de Capital Requis</b>	R0600	6 248				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620	494%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de requis</b>	R0640	1977%				

**Réserve de réconciliation**

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	123 506
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	610
Ajustement Pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	122 897
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	73
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	1 817
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	1 890

**Etat S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	15 670		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	5 306		
Risque de souscription en vie	R0030	5		
Risque de souscription en santé	R0040	9 266		
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-7 922		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	22 324		

		Valeur
		C0100
Risque Opérationnel	R0130	2 668
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	24 992
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	24 992
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Etat S.28.02.01 - Minimum de capital requis - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	R0010	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR <sub>(NL, NL)</sub>	Résultat MCR <sub>(NL, L)</sub>
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		3 402	0

	R0010	Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	15 064	57 322	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	0	0

Activités en non-vie	Activités en vie
Résultat MCR <sub>(L)</sub> N(L)	Résultat MCR <sub>(L)</sub> L
<b>C0070</b>	<b>C0080</b>

<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>	<b>R0200</b>		11
--	--------------	--	----

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
<b>C0090</b>	<b>C0100</b>	<b>C0110</b>	<b>C0120</b>
Engagements avec participation aux bénéficiaires - Prestations garanties	<b>R0210</b>		
Engagements avec participation aux bénéficiaires - Prestations discrétionnaires futures	<b>R0220</b>		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	<b>R0230</b>		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	<b>R0240</b>	506	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	<b>R0250</b>		1 028

Calcul du MCR global		<b>C0130</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b>	3 413
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	24 992
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	11 246
Plancher du MCR	<b>R0330</b>	6 248
MCR combiné	<b>R0340</b>	6 248
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	3 700
Minimum de capital requis	<b>R0400</b>	6 248

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		Activités en non-vie	Activités en vie
		<b>C0140</b>	<b>C0150</b>
Montant notionnel du MCR linéaire	<b>R0500</b>	3 402	11
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	<b>R0510</b>	24 909	83
Plafond du montant notionnel du MCR	<b>R0520</b>	11 209	37
Plancher du montant notionnel du MCR	<b>R0530</b>	6 227	21
Montant notionnel du MCR combiné	<b>R0540</b>	6 227	21
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	<b>R0550</b>	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	<b>R0560</b>	6 227	3 700



## F.2.Rôle et composition des Instances dirigeantes

### Fonctionnement

Acteurs	Nomination des membres	Composition	Nombre de réunions par an	
			Minimum prévu	Constaté 2019
Conseil d'administration	- Élection pour 6 ans par l'Assemblée générale	- Nombre d'administrateurs par collège / sous collège défini dans l'article 27 des statuts de BPCE Mutuelle	3	7
Bureau	- Élection pour 2 ans	- 10 membres au maximum dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>o un ou des Vice-présidents,</li> <li>o un Secrétaire général (éventuellement un Secrétaire général adjoint),</li> <li>o un Trésorier général (éventuellement un Trésorier général adjoint),</li> <li>o un ou plusieurs autres membres.</li> <li>o Président et vice-président du CA.</li> </ul>	Autant que de besoin	5
Comité d'audit et des risques	- Nomination par le CA pour 2 ans	- 6 membres du CA nommés par le CA pour la durée de leur mandat de membre du Conseil.	4	7
Commission technique	- Nomination par le CA pour 2 ans	- Président et vice-président du Conseil d'administration, - 12 membres du CA nommés par le CA pour la durée de leur mandat de membre du Conseil.	Autant que de besoin	8
Commission d'Action Sociale	- Commission constituée par décision du CA	- 3 administrateurs désignés par le Conseil d'administration	4	4
Comité Compétence, Honorabilité et Rémunération	- Nomination par le CA pour 2 ans	- Le Président du Conseil d'administration, - Le premier Vice-Président du Conseil d'administration, - Le deuxième Vice-Président du Conseil d'administration, - Un administrateur membre du Bureau	1	0

*Les rôles et responsabilités des comités sont les suivants :*

Acteurs	Rôles et Responsabilités
Bureau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prépare les réunions du Conseil d'administration</li> <li>- Procède à l'étude des questions que le Conseil d'administration lui soumet</li> </ul>
Comité d'audit et des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assure du suivi du processus d'élaboration de l'information financière</li> <li>- S'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques</li> <li>- S'assure du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des commissaires aux comptes</li> </ul>
Commission technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étudie les sujets qui lui sont confiés par le Conseil d'administration et lui rapporte pour l'éclairer dans sa prise de décision</li> </ul>
Commission d'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A pour mandat, sur la base des orientations arrêtées par le Conseil d'administration, d'attribuer des aides individuelles à des membres participants, bénéficiaires et ayants droits confrontés à des situations familiales ou sociales difficiles en lien avec la santé</li> </ul>
Comité Compétence, Honorabilité et Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revoit et valide le dispositif et les critères d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs de BPCE Mutuelle,</li> <li>- Donne son avis sur la revue des dossiers effectuée pour les administrateurs de BPCE Mutuelle,</li> <li>- Discute des cas éventuellement litigieux concernant les administrateurs de BPCE Mutuelle et adopte un plan d'actions ou le cas échéant renvoie au Conseil d'administration,</li> <li>- Valide l'évaluation de la compétence collective du Conseil d'administration de BPCE Mutuelle,</li> <li>- Émet un avis en termes de compétence et d'honorabilité des fonctions clés et des dirigeants effectifs de BPCE Mutuelle</li> </ul>

### Composition des Instances dirigeantes au 31/12/2019

COMPOSITION DES INSTANCES DE BPCE MUTUELLE AU 31/12/2019											
NOM Prénom	Année de naissance	Date dernière élection CA	Dernier renouvellement Bureau	Membre de :		Pour information, également membre de :					
				CA	Bureau	Comité d'audit et des risques	Com Technique	Com des élections	Com sociale	Comité de Rédaction	Comité compétence, honorabilité, rémunération
TILLARD Hervé	23/08/1988	2019	2019	Membre Administrateur	Président	Membre	Membre	Membre		Membre	Membre
COLLIN Alain	26/03/1988	2019	2019	Membre administrateur	Membre	Membre	Membre				
DORMOIS Jean-Jacques	16/06/1964	2019	2019	Membre Administrateur Personne Qualifiée	Treasorier	Membre					Membre
JANNETTA Françoise	28/08/1987	2019	2019	Membre Administrateur	Treasorier Adjoint	Membre					
JOLICARD François-Xavier	28/03/1984	2019	2019	Membre Administrateur	2ème Vice Président	Président		Membre			Membre
KADRI Camal	08/05/1988	2019	2019	Membre Administrateur	Membre		Membre	Membre			
SAUSSET Claude	01/11/1948	2019	2019	Membre Administrateur	Secrétaire général		Membre				
SCHMITT Frédéric	10/08/1981	2019	2019	Membre Administrateur	1er Vice Président		Membre	Membre		Membre	Membre
WAGNER-MICHEL Sandra	26/05/1988	2019	2019	Membre Administrateur	Membre						
AGUIRRE Bruno	28/01/1958	2019		Membre Administrateur			Membre	Membre			
BECKER Claude	09/07/1986	2019		Membre Administrateur			Membre		Membre		
BELLANGER Valérie	30/05/1983	2019		Membre Administrateur							
CASTELLO Frédérique	01/08/1973	2019		Membre Administrateur			Membre		Membre		
D'ANGELO Joseph	31/03/1948	2019		Membre Administrateur		Membre					
DEBARRE Jean-Luc	22/03/1966	2019		Membre Administrateur			Membre				
GABERT Laurent	28/08/1986	2019		Membre Administrateur							
GALLO Patricia	06/02/1987	2019		Membre Administrateur			Membre	Membre	Présidente		
GENSBITTEL Jacqueline	18/08/1946	2019		Membre Administrateur							
HOCQUART Gérard	26/03/1964	2019		Membre Administrateur				Membre	Membre		
IMAUVEN Jean-Luc	11/03/1974	2019		Membre Administrateur							
JAMING Hubert	03/11/1988	2019		Membre Administrateur							
PHILIPPE Emmanuel	24/03/1982	2019		Membre Administrateur							
QUENIART Stéphanie	07/10/1974	2019		Membre Administrateur			Membre				
REAUPT Pascal	08/08/1984	2019		Membre Administrateur				Membre	Membre		
TESSIER Hervé	28/08/1984	2019		Membre Administrateur			Membre	Membre			
UHRING Patrick	28/07/1968	2019		Membre Administrateur							
TOTAL :				28 administrateurs	8	8	12	8	6	2	4

## F.3.Critères d'évaluation des compétences et de l'honorabilité

### Méthodes d'évaluation des compétences

Pour déterminer la compétence et la capacité d'une personne à exercer ses responsabilités, les évaluations peuvent inclure :

Périmètre concerné	Critères	Moyen d'évaluation
<b>Dirigeants et Fonctions clés</b>	La carrière de la personne (expérience)	Vérifier l'adéquation du CV au profil de poste (CV en français, daté et signé, détaillant les formations, les fonctions exercées au cours des 10 dernières années et les résultats) Références employeurs, durée des expériences, niveau de responsabilité réellement exercé Certificat de travail du dernier employeur
	Qualifications pédagogiques ou techniques	Vérifier les originaux des diplômes, des certifications et des qualifications obtenues, en conserver une copie
	Affiliation professionnelle	Vérifier l'affiliation ou non de la personne (ex : institut des actuaires) + certification
<b>Spécificités pour les membres des conseils</b>	Clause de « grand fathering » : évaluation de la compétence à partir de la formation et de l'expérience, Appréciation des compétences de façon proportionnée aux attributions (notamment celles exercées en tant que Président d'un conseil ou d'un comité), Présomption de la compétence à raison de l'expérience acquise durant des mandats antérieurs, Connaissance du métier, du secteur et de l'entreprise.	CV Certifications Liste et durée des précédents mandats Liste des formations reçues
<b>Compétence collective du Conseil d'administration et de ses comités</b>	Appréciation de la compétence d'une instance en tenant compte de la compétence, de l'expérience et des attributions de l'ensemble des membres Compétence collective couvrant au moins les domaines suivants : Marchés de l'assurance Marchés financiers Stratégie de l'entreprise et son modèle économique Système de gouvernance Analyse financière et actuarielle Exigences législatives et réglementaires applicables.	Grille d'évaluation de la compétence collective, Vérifier l'équilibre dans la répartition des rôles au sein du Conseil d'administration et de ses Comités, Vérifier la diversité et complémentarité des qualifications, connaissances et expériences Evaluer la compétence des nouveaux membres en tenant compte des formations tout au long du mandat.

### Méthodes d'évaluation de l'honorabilité

L'honorabilité individuelle ainsi que le comportement en milieu professionnel doivent être jugés selon les critères d'honorabilité de l'article L.114-21 et suivants du code de la mutualité. Les moyens d'évaluation en regard de ces critères sont décrits ci-après.

Critères	Moyen de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute implication de la personne dans une entreprise en difficultés financières ou de gestion, au cours des 10 dernières années :</li> <li>- entreprise qui (a) fait l'objet d'une mesure de redressement ou liquidation judiciaire</li> <li>- entreprise qui s'est vu refuser ou retirer une autorisation ou un agrément dans le domaine des assurances, bancaire, ou financier, en France ou à l'étranger,</li> <li>- entreprise dont la certification des comptes a fait l'objet d'un refus ou de réserves par les CAC,</li> <li>- entreprise qui a fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une sanction administrative ou disciplinaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration sur l'honneur de non-implication</li> <li>- Dans le cas où la personne serait concernée, dossier explicatif pour préciser les responsabilités exactes</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infraction criminelle ou civile de la personne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3, datant de moins de 3 mois)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout licenciement pour faute professionnelle ou révocation d'un mandat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration sur l'honneur</li> <li>- Dans le cas où la personne serait concernée, dossier justificatif</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité de contrôle ou professionnelle ou toute mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration sur l'honneur</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Omission de se conformer aux directives données par l'ACPR ou un superviseur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration sur l'honneur</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout conflit d'intérêts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche administrateur</li> <li>- Liste de l'ensemble des mandats antérieurs</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute condamnation visée aux I et II de l'article L.322-2 du code des assurances, au I de l'article L.114-21 du code de la mutualité, et à l'article L. 931-9 du code de la Sécurité Sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3, datant de moins de 3 mois)</li> <li>- Déclaration sur l'honneur de non condamnation</li> </ul>

Les cas particuliers (ressortissants étrangers ou résidants à l'étranger) sont précisés dans la politique de gestion de la compétence et de l'honorabilité.

## F.4.Présentation de la comitologie interne

BPCE Mutuelle s'appuie sur des comités composés de salariés d'EPS, pour préparer les décisions des instances ou pour prendre des décisions dans le cadre des orientations votées par celles-ci.

Acteurs	Rôles et Responsabilités	Responsable
Comité de Direction	- Information et coordination	Dirigeant Opérationnel
Comité des Risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pré-valide et contrôle :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Politiques de risques</li> <li>o Appétence au risque</li> <li>o Rapports annuels des fonctions Conformité et Gestion des risques</li> </ul> </li> <li>- Suit               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Fonctions Clés au sens large</li> <li>o Contrôle permanent et Conformité</li> <li>o Continuité d'activité et Sécurité des systèmes d'information</li> <li>o Risques opérationnels</li> <li>o Risques techniques et financiers</li> <li>o Protection des données</li> </ul> </li> </ul>	Directeur des risques et de la conformité
Comité ALM / ORSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pré-valide le rapport ORSA</li> <li>- Etudie les allocations stratégiques d'actifs</li> <li>- Décide des mises à jour de l'ORSA</li> <li>- S'assure de la mise en adéquation réglementaire</li> </ul>	Directeur des risques et de la conformité
Comité interne de suivi des titres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décide des arbitrages techniques</li> <li>- Suit les titres (situations atypiques) et les anomalies de conformité</li> <li>- Suit certains segments de marché titres (ex : convertibles, TSR...)</li> <li>- Suit les risques sur les sociétés de gestion</li> </ul>	Directeur des investissements
Comité interne de gestion des portefeuilles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suit les évolutions des marchés financiers</li> <li>- Suit les portefeuilles d'actifs (valeur de marché des en-cours, plus et moins-value, performance, ...)</li> <li>- Suit les programmes d'investissement</li> <li>- Suit les limites</li> <li>- Suit le budget financier</li> </ul>	Directeur des investissements
Comité des investissements exceptionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Statue sur des projets d'investissement ne pouvant être traités dans la délégation du Trésorier ou du Directeur financier</li> </ul>	Directeur des investissements
Comité interne Offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se réunit à la demande</li> <li>- Propose les évolutions des offres et de la tarification</li> <li>- S'assure de la mise en adéquation réglementaire des offres</li> </ul>	Selon sujet
Comité achat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se réunit à la demande</li> <li>- Étudie et pré-valide               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Demandes d'achats</li> <li>o Sous-traitants critiques</li> </ul> </li> </ul>	Directeur risques et conformité